

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Charte du Raf.....	2
Annexe 2 : Méthodologie de mission.....	5
Annexe 2 : Grille d'entretien.....	9
Annexe 3: La législation de forêt privée française jusqu'à aujourd'hui.....	16
Annexe 4 : Morcellement des propriétés forestières et concentration foncière.....	18
Annexe 5 : Synthèse de l'enquête de l'ASL GF du Bas Dauphiné.....	19
Annexe 6 : Synthèse de l'enquête de Longo Mai Treynas.....	22
Annexe 7 : Synthèse de l'enquête du GF Avenir Forêt.....	25
Annexe 8 : Synthèse de l'enquête du GF du Chat Sauvage.....	29
Annexes 9 : Synthèse de l'enquête du GF Koadeg.....	32
Annexe 10 : Synthèse de l'enquête du GF du Pic Noir.....	35
Annexe 11 : Synthèse de l'enquête du GF la Vie Sauvage.....	37
Annexe 12 : Synthèse de l'enquête du GFR de la Pierre Écrite.....	39
Annexe 13 : Synthèse de l'enquête du GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan.....	42
Annexe 14 : Synthèse de l'enquête de Cravirola.....	45
Annexe 15 : Synthèse de l'enquête de l'Arche.....	49
Annexe 16 : Synthèse de l'enquête de Saint Laurent.....	52
Annexe 17 : Synthèse de l'enquête de la SC Terre du Larzac.....	55
Annexe 18 : Synthèse de l'étude de cas de la ferme de Maubusson.....	59
Annexe 19 : Clauses forestières au BRE.....	61

Annexe 1 : Charte du Raf

Annexe 2 : Méthodologie de mission

1. Calendrier

	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
Biblio statuts	x x x x					
Biblio contrat		x x				
Visite acteurs type	x x x x	x				
Réunions GT	x		x			
Repérage projet		x x x				
Échantillonnage			x x			
Méthodologie enquête		x				
Préparation rencontre			x			
Enquêtes			x x x x x x x			
Rassemblement info brutes			x x x x x x x	x x		
Rédaction rapport universitaire		x x			x x x x x x x	
Rédaction note synthèse guide					x x x x x x x	
Restitution aux enquêté-es						x
Soutenance universitaire						x x

2. État des lieux

L'état des lieux se base sur une recherche bibliographique sur les formes statutaires et de contractualisation. La bibliographie vient des ressources personnelles du GT Foncier. Elle est dans un tableau partagé en ligne¹.

L'état des lieux permet :

- d'avoir une compréhension de la filière
- d'avoir une connaissance de base juridique
- de savoir où il y a des « vides » juridiques
- de préparer l'échantillonnage
- de préparer la grille d'entretien

L'état des lieux est sous forme d'un tableau récapitulatif et de fiches de lectures des ouvrages importants. Tout est à disposition dans la Dropbox.

1

<https://framacalc.org/Méthodo%20Biblio%20Marjolaine>

3. Échantillonnage

Grille des acteurs

L'échantillonnage a été basé sur les objectifs recherchés du guide. Il était connu qu'on ne trouverait pas nécessairement un acteur répondant à tous les objectifs, mais plutôt un spectre d'acteur répondant chacun à un ou plusieurs objectifs.

La grille est élaborée par Marjolaine, soutenue par Pascale et Manu. Elle est remplie par les membres du GT Foncier.

La grille est présentée lors de la réunion du GT Foncier à Valence le 13 Mai afin de :

- la valider
- définir quels sont les acteurs qui seront enquêtés par téléphone
- définir quels sont les acteurs qui auront des enquêtes « terrain »

Présentation de la grille

Cette grille²(disponible en ligne) se concentre sur les questions qui garantissent que l'on répond bien à toutes les questions importantes (gouvernance, statuts, contrats, garantissant des activités, possibilité d'impliquer la société civile etc ...) pour un projet.

Cette grille nous permet de trouver des cas d'études ayant le maximum d'information sur les thèmes qui nous intéressent pour la rédaction du guide. Il y a plusieurs critères, qui sont reflétés dans la grille.

Il est décidé lors de la réunion du 13 Mai quels sont les points à creuser pour chacun. Un point peut aussi être fait avant l'entretien entre Marjolaine et un des membres du GT.

Sélection

La sélection des acteurs se fait suivant différents critères :

réponse aux objectifs les plus pertinents

logistique (éloignement géographique, disponibilité pour l'accueil)

4. Grille d'entretien

La grille d'entretien est un approfondissement de la grille des acteurs. Elle est faite en collaboration avec Pascale et Manu puis est validée par le GT foncier lors de la réunion du 13 Mai.

Nous définissons d'abord les informations nécessaires pour la rédaction du guide (lors de

² <https://framacalc.org/ifH0X5BbKl>

la réunion du 13 Mai) pour valider la grille d'entretien.

Nous cherchons deux niveaux d'information :

- quels outils ont été utilisés pour les finalités du RAF (préserver des forêts, installer des activités, lien au territoire, gouvernance, répartition équitable des revenus, implication de la société civile).
- Quels outils ont été utilisés pour d'autres finalités que celles du RAF qui sont intéressantes (ne pas restreindre l'univers des possibles).

Les questions ouvertes sont privilégiées au début de l'entretien afin d'éviter de sous entendre des réponses.

Il sera fait attention tout le long de l'entretien à ne pas orienter trop rapidement les réponses, à ne pas proposer des listes restrictives de réponses. Nous devons réussir à chercher les originalités des projets que nous allons rencontrer et pouvoir nous inspirer de leur diversité.

Ainsi l'entretien sera au début libre, puis semi directif, puis directif (pour les questions liées au chiffres ...)

5. Entretiens

Aspects techniques

Les prises de rendez-vous se font par téléphone durant le mois de Mai.

1 jour d'enquête est prévu. Prévoir 1 jour et demi pour la première enquête afin de valider le questionnaire. Marjolaine sera accompagnée de Pascale pour la première. Le projet qui servira de test à la grille d'entretien sera sûrement Treynas car c'est celui qui va permettre de valider le plus de questions et de donner de l'argumentation pour les autres projets.

Des photos seront prises (surtout lieu et forêt). Marjolaine demandera aussi de prêter des anciennes photos.

Les entretiens sont fait de manière semi directive. Les questions seront recentrées tout au long de la conversation. Les enquêtes donneront lieu à des prises de note manuscrites.

Le dictaphone pourra être utilisé mais la prise de note plus ou moins exhaustive est privilégiée.

6. Compilation des données

Les données récoltées sont le soir même retranscrites à l'écrit. Les informations sont directement triées, structurées selon un plan plus ou moins commun à tous les cas

d'étude. Ce qui est subjectif est annoté. Elles sont ensuite soumises pour relecture au GT Foncier et aux enquêté-es pour validation puis mise à disposition dans la Dropbox.

Elles sont résumées dans un tableau récapitulatif qui permet de comparer rapidement tous les groupes enquêtés. Il est lui aussi dans la Dropbox.

7. Restitutions écrites

Une première synthèse méthodologique sera faite à la fin du stage (début octobre 2015). Elle préfigurerait au guide méthodologique. Elle sera complétée et finalisée par les rencontres du RAF de fin 2015 qui seront sur le thème de l'accès au foncier forestier, selon les financements de l'année 2016.

Le mémoire de fin de stage reprendra certaines parties du guide (enjeux et résultats) et en développera d'autres (contexte, historique, problématique, méthodologie). Il sera disponible fin septembre 2015. Il est rédigé dans un cadre de réflexion universitaire tout en gardant à l'esprit qu'il peut être lu par différents acteurs de la filière forêt-bois.

Annexe 2 : Grille d'entretien

NB : Dans la suite de la grille on utilisera le terme « groupe » pour désigner les propriétaires ne sachant pas s'il s'agira d'un GF, association, SCIC...

Sont en italiques les intentions à donner dans la question.

Introduction

Présentation du projet et association, de l'enquêtrice, du groupe de travail foncier, du rendu du travail attendu

Rôle de l'individu dans cette propriété ?

Sans rentrer dans le détail, juste pour resituer si besoin.

1. Informations de base

Histoire et objectifs

Contexte local

Des partenaires ?

Qui a été le moteur de l'achat de forêt ? Quelles motivations ?

Quels objectifs communs ? Valeurs portées, fondatrices

Étapes (dates, recherche de forêt, recherche de fonds, difficultés etc.)

Est ce que la personnalité de la personne compte pour son adhésion au groupe ou ce n'est pas important tant qu'il existe la même motivation pour acquérir des forêts ?

Les forêts

Nombre

Surface totale et par forêt (moyenne, min, max)

Valeur à l'hectare (moyenne, min, max). A l'achat, et actuellement.

Indiquer le % par type pour :

- Taillis ou taillis avec réserves
- Futaie d'essences du cortège botanique naturel
- Futaie plantée à tendance irrégulière et mélangée
- Futaie plantée type monoculture régulière

Origine des fonds

Fonds des propriétaires ? Appel à des financements extérieurs (d'autres propriétaires, d'autres citoyens intéressés) ?

Recours à d'autres moyens de financements (crédit, autre) ?

2. Les propriétaires

Statut juridique

Besoin de comprendre l'articulation entre leurs motivations et leurs choix de statuts

Détailler l'objectif fondamental et statutaire de la structure porteuse

Quel est le statut choisi ? Pourquoi ?

Quels type de statuts ont été étudiés et écartés ? pourquoi ?

Quelles motivations ?

Quelles limites rencontrées ?

Évolution envisagée ?

Personnes

Combien d'actionnaires, de propriétaires (selon le statut) au début, aujourd'hui

-relation entre les investisseurs, comment se sont-ils connus ? Comment gardent-ils le lien ?

Répartition géographique des propriétaires (même territoire ou dispersé-es, France, international) (*pour savoir si les propriétaires ont un encrage au territoire où il y a la forêt, est ce qu'ils s'investissent pour la forêt, la région ou les deux ?*)

Possibilité d'élargissement du nombre de propriétaire ? Limite ?

Possibilité d'intégrer des personnes morales ? Pourquoi ?

3. Usages

- L'usage de la forêt était-il déjà prévu au moment de créer le groupe ?

- les utilisateurs/travailleurs en forêt ont-ils été associés à la création du groupe et de ses objectifs ?

Sylviculture

Quel type de sylviculture (*laisser décrire la sylviculture d'abord, puis ensuite chercher à définir selon les critères du RAF : non intervention, proche de la nature sans approche sociale (pro silva), Pro Silva à la lettre avec recherche sociale et/ou économique (Pro Silva + Raf), Compromis revenu/nature, Bénéfice financier maximal*) ?

Qui a été initiateur-riche ? Comment a été fait ce choix ? Y a-t-il eu des tensions sur ce point ?

Y a-t-il eu des évolutions ?

Description détaillée avec photos pour certaines études de cas lorsque c'est intéressant pour le RAF

Gestions, travaux, récolte de bois

Besoin de réponses précises pour pouvoir les comparer. Besoin de déceler des contrats qu'on aurait pas imaginé s'ils existent.

Qui gère la forêt ? De quelle manière (PSG, au feeling...) ?

La gestion est-elle sous contrat, bénévole ?

Si contrat, quelles modalités (temps, argent, périmètre) ?

Volume de bois récolté par an ? Surface ?

Forêt liée ou garantissant un projet professionnel sur le lieu ?

Nombre de personnes installées grâce à cette forêt ?

Souci/réflexion sur les travailleurs ?

Bûcherons et débardeurs sur le lieu ? A quelle distance ?

Quels contrats **de travaux** ? (contrat ponctuel, relation régulière avec contrat temporel, contrat long terme, autres)

Volonté de viabiliser, pérenniser l'emploi ? Comment ?

Rémunération (prix du marché, prime qualité)

Vente des bois

Quels contrats **de vente** ? (contrat ponctuel, relation régulière avec contrat temporel, contrat long terme, autres)

Vente de bois sur pied, en régie, livrée, transformée ?

A qui ? Toujours les mêmes ?

Circuit jusqu'au consommateur final ?

Recherche de partenaires locaux ?

Tri et valorisation fine ? Par qui ?

4. Autres activités sur le lieu

Cette forêt permet-elle l'exercice d'autres activités ?

Habitat ? (rapport à la légalité ? image ? relation mairie et chasseurs ? Pérennité ? quel contrat de mise à disposition ? Relation avec les sylviculteurs ?)

Accueil ?

Chasse ? Quelle relation personnelle à cette pratique ? Avis partagé ou commun ?

Transformation des produits ?

Agricole (sylvopastoralisme, cueillette, agroforesterie, ...)

Freins/opportunités pour les activités actuelles et futures ?

5. Gouvernance

Quel mode de gouvernance et pourquoi ?

Possibilité de changer le mode de gouvernance dans les statuts ?

Gouvernance ouverte à des personnes ne disposant pas de capitaux ?

Répartition des voix (1 voix = 1 part ou 1 voix= 1 personne) ? Nombre limite de voix pour les votes ? % du capital possédé par une personne limité ? Pourquoi ?

Quels sont les différents niveaux de pouvoir et de décision ? (Associé-es /gérance /paysan-forestier /résident-e / etc ?)

Attention de bien regarder ce qui est formel et ce qui est réellement fait

pour :

PSG

acquisition ou cession de parcelles

contrat de marché

adhésion de nouvelles personnes

contractualisation de travailleurs dans la forêt

Coupes

Administratif (compta, liens entre actionnaires, relations administrations, ...)

Quels sont les difficultés à ces prises de décisions ? Les solutions mises en place?

Transmission des parts

–Comment se retirer du groupe ?

- Quelles sont les implications du retrait d'une personne pour le reste du groupe ?
- Transmission possible ?
- Quelles modalités ?
- Implication de *l'intuitu personæ* ?
- Possibilité de cession aux héritier-es pour cause de décès ou le groupe rachète les parts et ou choisi à qui va les parts ?

6. Économique

Valeur immobilière

- Valeur totale du capital
- Valeur des parts / de la part
- Nature
- Numéraire
- Industrie
- Possibilité de faire de nouveaux apports ?
- Limite (haute ou basse) pour la part de chaque apport ? En % ?
- Réévaluation (périodicité ? sur quel cours ?)
- Si il y a eu crédit, modalité (temps, taux, hypothèque...) ?

Revenu des bois

La forêt est-elle productive ? Qu'est ce que ça veut dire pour vous ?

Voulez-vous récolter des bois, pourquoi ?

Le bilan financier est-il positif ? De quoi est-il constitué (dépenses, recettes) ?

Travail des parcelles non rentables ?

Si il y a une génération d'argent grâce à la forêt à quoi sert-il ?

- Au groupe
- aux travailleur-ses ?
- aux associé-es
- à acheter d'autres forêts ?

–Investir dans du matériel d'exploitation, de transformation

–boisement de terres agricoles

Ou il n'y a pas vocation à exploiter la forêt pour générer de l'argent.

7.Territoire et communication

- Est ce que le groupe cherche à construire des relations avec d'autres acteurs locaux (communication, sensibilisation, mutualisation de travaux, de gestion, de ventes, représentation dans des cercles différents : société civile, filière forêt-bois,etc.)
- Moyens mis en œuvre pour élargir le groupe ? (bouche à oreille, presse, stands...)
- Démarche active pour faire entrer des acteurs locaux dans le capital ou dans les décisions (modalités) ?
- Action de communication/sensibilisation des autres acteurs locaux (autres propriétaires, collectivités, associations, entreprises/institutions de la filière, etc.) ?
- Circuit de vente des bois
- Volonté d'ouverture à la société civile ?

Représentation du groupe dans des associations liées à la forêt, à l'environnement, au développement local ?

– Difficultés ? Solutions ?

8. L'humain

Si ces sujets n'ont pas été abordés lors des questions précédentes.

Politique

Inscription politique du groupe de propriétaire : est ce que cette formation à une vocation politique affirmée ?

Est ce que c'est partagé par l'ensemble des propriétaires ?

Il y a t-il une dynamique de responsabilisation des propriétaires face au mode de sylviculture sur leurs parcelles ?

Comment est vécu l'emploi en forêt ? Comment est il garanti ? Pourquoi faire ?

9. Perspectives

Quel est le futur envisagé pour le groupe ?

–évolution du nombre de propriétaire

- évolution du nombre de parcelle
- évolution du nombre de travailleur-ses dans la forêt ?
- Viabilisation de l'emploi forestier ?
- changer le mode de sylviculture ?
- Autres activités ?
- Essaimer ce modèle ? Aider à la reproduction sur d'autres territoires ?

Annexe 3: La législation de forêt privée française jusqu'à aujourd'hui

Époque	Invasion romaine	Invasion germaniques et barbares	X-XV siècle	Ancien Régime (XVI -XVIII siècle)	François I	Louis XIV	Révolution 1789	Napoléon Bonaparte 1801-1810	XIX siècle
Législation	dissociation forêt privée et forêt publique élaboration cadastre et de l'impôt. Plus de propriété libre	établissement de règles forestières pour la chasse et la pâture, sanctions protectrices pour les arbres et bestiaux	naissance de la notion d'usufruit (= droit de récolter les fruits sans être propriétaire du fonds)	fondement de la législation forestière moderne	Ordonnance 1518 : premier code pénal des Eaux et Forêts Ordonnance de 1520 : coupes réglées : limitation des droits des particuliers protection des bois de hautes futaies interdiction de couper les futaies avant l'âge de 100 ans interdiction de couper les taillis avant l'âge de 10 ans	Ordonnance de Colbert 1669 : Conservation des ressources futaies pour la marine militaire et marchande réquisition des bois réglementée et organisée âge minimum pour exploitation des bois obligation de déclaration des coupes de futaie (pour pouvoir récupérer les bois pour la marine) droit de visite et répression	forêts royales et du clergé deviennent des biens nationaux 1791, ordonnance de Colbert réinstaurée	La Maîtrise des Eaux et Forêts est remplacée par l'Administration générale des Forêts 1807 Cadastre Napoléonien	1er Code Forestier 1827 Droit de martelage Interdiction de défrichement exonération d'impôts des semis sur montagnes et dunes. 1860 -1864 lois en faveur du reboisement des montagnes 1882 : généralisation et catégorisation des périmètres de reboisement : Restauration des Terrains de Montagne RTM reconnus comme travaux d'intérêt public

Époque	1900-1950	1950-2000	Depuis 2000
Législation	<p>1922 : Loi Chauveau Classement de certaines forêts sous « statuts de forêts de protection » pour maintenir les terres sur les pentes, lutter contre avalanche, érosion et envahissement des eaux et sables.</p> <p>1930 : Loi Sérot Avantage fiscal de réduction de ¾ des droits de mutation sur la forêt pour éviter les coupes abusives pour faire face aux droits de succession.</p> <p>1946 Création du Fonds Forestier National. Il subventionne les propriétaires forestiers pour boiser ou reboiser en 10 ans, 500 000 hectares ont été reboisés par l'Administration des Eaux et Forêts</p>	<p>1952 2ème code forestier</p> <p>1959 Amendement Monichon : élargissement de la loi Sérot à la succession entre vifs.</p> <p>1963 Grande Loi de structuration de la forêt privée française : Loi Pisani Obligation de « réaliser le boisement, l'aménagement et l'entretien en vue d'en assurer la rentabilité conformément aux règles d'une sage gestion économique »</p> <p>-Création du CRPF -PSG pour plus de 15 ha d'un seul tenant, sans PSG interdiction de couper.</p> <p>-Création des Groupements Forestiers, possibilité d'apports en capitaux et plus seulement en nature</p> <p>1964 Création de l'ONF et des ACCA (Chasse)</p> <p>1967 Loi d'Orientation Foncière.</p> <p>1979 3ème code forestier</p> <p>1985 Grande Loi Forestière. Incite les forestiers privés à produire du bois dans l'intérêt général, création des ASGF (Libres ou Autorisées)</p>	<p>2001 Grande Loi d'Orientation Forestière (socle moderne au droit forestier)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole SRGS élaboré par le CRPF -création des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS) -lutte contre le travail dissimulé en forêt -Obligation de reconstitution de l'état boisé après coupe -Création de Société d'Epargne Forestière SEF - Création Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt DEFI <p>2010 Loi Modernisation de l'Agriculture et Pêche MAP</p> <ul style="list-style-type: none"> -Plans Pluriannuels Régionaux de Développements Forestiers -Stratégies Locales de Développement Forestier -Élargissement des compétences des Chambres d'Agriculture dans la forêt -création de la profession Gestionnaire Forestier Professionnel - PSG pour 25 ha en plusieurs îlots -droit de préférence pour des ventes de moins de 4 ha aux voisins -Compte Epargne Assurance pour la forêt <p>2014 Loi Avenir Agriculture Alimentation Forêt</p>

Annexe 4 : Morcellement des propriétés forestières et concentration foncière

Propriétaires, îlots forestiers et superficie forestière selon la taille des îlots forestiers

Taille des îlots forestiers	Propriétaires			Îlots forestiers			Superficie			Nombre moyen d'îlots par propriétaire
	Nombre (millier)	Demi-intervalle de confiance	%	Nombre (millier)	Demi-intervalle de confiance	%	Superficie (millier d'ha)	Demi-intervalle de confiance	%	
Ensemble des îlots	1 129		100	5 254	314	100	9 637	270	100	4,7
moins de 1 ha	594	30	53	3 807	323	72	1 403	102	15	6,4
1 à < 4 ha	702	29	62	1 105	51	21	2 073	97	22	1,6
4 à <10 ha	158	13	14	211	16	4	1 305	98	14	1,3
10 à <25 ha	65	6	6	86	9	2	1 290	132	13	1,3
25 à <100 ha	30	3	3	37	4	1	1 726	153	18	1,2
100 ha et plus	7	0	1	8	1	0	1 840	115	19	1,2

Source : Agreste- Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, *Enquête sur la structure de la propriété privée forestière 2012*, 78p

Annexe 5 : Synthèse de l'enquête de l'ASL GF du Bas Dauphiné

Interview de Claude Desrieux, président depuis 2010.

Synthèse

L'ASLGF du Bas Dauphiné a été créée en 2009 grâce à deux associations de culture sylvicole existantes depuis les années 1980 sur le territoire actuel de l'ASLGF. Cette création a été encouragée par le CRPF Rhône-Alpes qui travaille sur la restructuration des parcelles depuis 1985. Elle a reçu des subventions de la région Rhône-Alpes dès sa création pour compenser les déficits de certaines éclaircies et pour les conversions en futaie irrégulière. Cette ASL GF s'est créée sur la volonté de changer la pratique de la coupe rase de taillis de châtaignier. Ils sont allés naturellement vers la futaie jardinée et une gestion par pied. La vente se fait dans la mesure du possible localement. Il y a un régisseur qui est prestataire pour l'ASLGF. Il s'occupe du PSG et du marquage. Si les propriétaires veulent se charger de l'exploitation et de la vente ils le peuvent, s'ils ne veulent pas le régisseur en tant qu'expert forestier s'en charge et touche une commission sur les ventes. Il s'occupe de 80 à 90% des travaux réalisés dans l'ASLGF. Le régisseur travail avec 3 ou 4 équipes de bûcheron qui sont toujours les mêmes. Il essaye de les fidéliser en leur donnant du travail régulièrement et en les payant 20 à 22 € la tonne. Ils sont tous en contrats de travaux.

Les éclaircies sont majoritairement valorisées en plaquette (bois énergie). Ils aimeraient que ce soit plutôt en piquet, mais le tri coûte trop cher (main d'œuvre) en dessous de 50% de piquet dans le lot.

L'ASL ne vend pas de bois. C'est le régisseur qui s'occupe de 60 à 70 % des ventes de bois de l'ASL, pour le reste ce sont les propriétaires eux-mêmes qui gèrent la vente de leur bois.

Afin de valoriser le travail fait et de créer une émulation entre les ETF, l'ASL met des panneaux avec le nom du propriétaire et de l'opérateur des travaux sur les parcelles où ont été réalisé des éclaircies. Il y a une intention particulière à faire visiter les parcelles lorsque les bûcherons travaillent pour donner une autre dimension à cette activité.

En 2012 il y avait 40 adhérents pour 650 ha (sur les 60 000 ha du secteur). En 2015 il y a 52 adhérents pour 850 hectares. Il y a en moyenne une augmentation de 10 adhérents et 100 ha par an. 60% sont en Rhône-Alpes (dont 25% sur les communes des forêts) et 40% dans le reste de la France ou à l'étranger. La forêt se compose essentiellement de taillis de châtaignier (80%) et un peu de plantation de douglas.

Au niveau du fonctionnement les propriétaires adhèrent à l'ASL pour au moins 5 ans et le président actuel travaille bénévolement environ un jour par semaine. Le conseil syndical se compose de 10 propriétaires. Il est convoqué à chaque fois qu'il y en a besoin : retard dans les travaux, problèmes de voisinage ... Une commission des travaux a été mise en place pour régler tous ces litiges (dessertes, place de dépôts...). Le bureau exécutif se compose du régisseur et de deux propriétaires (le président et le trésorier).

La promotion de la futaie jardinée n'est pas l'unique spécificité de l'ASL GF du Bas Dauphiné. Elle a aussi des financements grâce à la finance carbone. En 2008, l'ASL a commencé un partenariat avec l'association « La Forêt pour Témoin » pour la mise en

place de la compensation CO2. Ils ont fait un test sur une dizaine d'hectare. Puis en 2012, le partenariat s'est fait avec une banque pour qu'elle puisse compenser 3 200 tonnes d'émissions sur le territoire national grâce à 40 hectares de forêt de l'ASL GF. Cette action s'est reproduite en 2013. C'est le CRPF qui a été moteur dans ce projet de compensation carbone.

Forces, faiblesses, opportunités, menaces

Forces :

- ASLGF créée grâce à l'existence de deux associations anciennes de promotion de culture sylvicole.
- Soutient financier de la région pour la création, et logistique par le CRPF.
- A réussi à soulever des fonds privés extérieurs grâce à la finance carbone pour permettre de financer les éclaircies « non rentables ».
- Les premiers travaux réussis servent de « vitrine » pour de nouveaux adhérents à l'ASL
- « -Solutions aux problèmes du morcellement mais surtout à la transmission du patrimoine entre générations de propriétaires.
- Spécialisation possible de l'outil suivant un massif forestier, un type de peuplement, une technique...
- Possibilité de maîtrise d'ouvrage de projets locaux relatifs à la forêt »³

Faiblesses :

- Président bénévole qui aimerait passer la main, mais personne ne veut le remplacer.
- Lourdeurs administratives pour des bénévoles.

Opportunités :

- Agrandir le maillage sur le massif des Chambarans afin de « mieux » gérer la forêt.
- « -Objet légal assez large permettant l'adhésion à une coopérative
- Possibilités de contractualisation avec des ETF voire avec des scieurs
- Incorporation de la structure dans un projet de territoire plus large (PSADER, CDRA...) »⁴

Menaces :

- Faiblesse des subventions, risque qu'il n'y en ait plus.
- Dépend des banques pour les avances de trésorerie lors du financement des dessertes.
- Possibilité de « main mise » par le CRPF

Reproductibilité

Cette ASL est assez reproductible car c'est un statut juridique connu et qui ne

3

Casset L *Le carbone forestier, outil de valorisation des services éco systémiques* 2012, Mémoire de M2 ADR, FGHHAT Lyon 2, 93 pages.

4 Idem

« dépossède » pas le ou la propriétaire de sa parcelle. Cependant elle nécessite un travail de fond sur le changement des pratiques sylvicoles afin de passer d'une gestion de taillis en coupe rase à la futaie jardinée. Les initiateur-rices de l'ASL doivent être convaincu-es de cette gestion forestière. Cela a été possible dans ce cas là grâce des associations sylvicoles qui avaient plus de 20 ans d'existence avant la création de l'ASL GF du Bas Dauphiné. De plus, cette ASL a bénéficié d'un fort soutien financier de la région Rhône-Alpes qui n'est sûrement pas possible dans toutes les régions aujourd'hui. De plus, le CRPF les a soutenu en amont grâce à un travail de restructuration parcellaire, mais aussi encore récemment en les aidant à mettre en place un financement par la compensation carbone d'une banque.

En quelques chiffres

-ASL GF crée en 2009, grâce à l'existence de deux associations existantes depuis les années 1980 et un travail du CRPF dès 1985.

- 52 adhérents pour 850 hectares en 2015 (+10 adhérents et 100 ha par an en moyenne) sur un massif de 60 000 hectares.

-La forêt vaut environ 2 000 € / ha, mais d'ici 20 ans, elle vaudra 3 ou 4 fois plus.

-Taillis de châtaignier pour 80 %.

-Il y a environ 60 à 80 ha d'éclaircie par an, pour environ 50 tonnes à l'hectare.

-Un régisseur-expert forestier en contrat de prestation avec 4 équipes de bûcheron.

50 K€ de financement grâce à la finance carbone

Annexe 6 : Synthèse de l'enquête de Longo Mai Treynas

Entretien réalisé le 09 Juin 2015 avec Emmanuelle et avec la participation de Pascale Laussel (RAF).

Synthèse

Les habitants de Longo Maï de Treynas se définissent comme des **paysans forestiers. C'est une communauté fondée sur le respect de la vie et la résistance à une société individualiste et capitaliste.** Ils sont une vingtaine à habiter sur le lieu (adultes et enfants).

Ils se sont intéressés à la forêt et à la ressource bois rapidement dans un souci d'autonomie lors de la construction des bâtiments. Ils se sont formés au fur et à mesure aux différents métiers : gestion et bûcheronnage sensible, sciage, débardage (animal et mécanique), charpente.

L'achat des forêts s'est fait au fur et à mesure que des coupes rases étaient prévues dans leur environnement proche. L'achat permettait ainsi de préserver leur terrain.

Le dernier achat en 2011 est celui d'une plantation de douglas pour empêcher la création d'une piste forestière et les coupes rases qui allaient en découler. En quelques mois, les fonds sont réunis par la fondation « Fond de Terre Européenne » grâce à des dons pour acheter les 60 ha. La motivation de l'achat de cette dernière parcelle est aussi une projection de lieu d'expérimentation, de formation, d'ouverture à la transmission, de conversion des plantations en futaie irrégulière. Ils souhaitent aussi transmettre leur regard sensible sur la forêt.

Depuis 2010, **la fondation de Longo Maï « Fond de Terre Européenne » est propriétaire du foncier et du bâti et le loue par un bail rural aux différentes associations exploitantes de Longo Mai.** C'est un système qui leur est propre, où il n'y a pas de conflit entre le propriétaire et l'exploitant car ce sont **deux entités juridiques différentes mais qui représentent le même groupe de gens.**

Entre la fondation et le collectif de Treynas, pour l'exploitation forestière il y a **une convention forestière refaite chaque année qui permet de fixer un loyer en fonction du bois sorti durant l'année écoulée.** C'est Treynas, l'association exploitante qui fixe les prix en fonction de son travail. Il y a une relation de confiance forte. **L'idée est que ce soit le droit d'usage collectif qui prime pour un bien collectif : la forêt.**

Les statuts de Longo Maï sont une nécessité administrative, mais permettront aussi de défendre le groupe contre des individus malintentionnés ou de se défendre de l'État contre eux. Grâce à ces statuts, **aucun membre ne peut prendre le pouvoir sur un autre et il n'est pas possible d'utiliser Longo Mai pour son intérêt personnel.** La contractualisation est premièrement morale car basée sur la confiance, et la confiance est basée elle-même sur l'engagement avéré au respect des valeurs portées collectivement par Longo Maï.

Concernant la forêt de Treynas, la sylviculture pratiquée est **la forêt jardinée avec l'introduction de la traction animale au maximum mais pas seulement.** Le type de sylviculture évolue en fonction du type de forêt (ancienne plantation, forêt mélangée...). Ils essaient d'**accompagner la dynamique naturelle de la forêt tout en prélevant selon**

leurs besoins.

Pour les prises de décision les nouveaux comme les anciens membres ont le même pouvoir. Il est possible de ne pas prendre en compte l'avis de tout le monde dans la mesure où la personne s'engage à faire ce qu'elle veut et qu'elle s'en donne les moyens. **Ce sont les personnes qui agissent qui prennent les décisions car il y a un postulat de confiance entre eux et que tous ont un droit de regard sur ce qui est fait.**

Dates clés

1989 : Engagement du collectif de Treynas avec la communauté Longo maï.

1990 : Pascal Menon vient et leur fait découvrir une approche sensible du bûcheronnage

1994 : Début de l'activité de menuiserie et charpente, récolte de bois d'œuvre et sciage mobile

2000 : Achat d'une scie à ruban et formation au sciage

2004 : Début du débardage à cheval

2006 : Formation traction animale avec Florent Dalloz

2011 : Acquisition de 60 ha de forêt (plantation de douglas) grâce aux dons récoltés avec la fondation Longo Maï.

2014 : Formation de bûcheron dans la parcelle de douglas

Chiffres clés

Il y a environ 300m³ de bois récoltés par an sur 6 hectares. (2/3 de bois de chauffe, 1/3 de bois d'œuvre).

Les prestations de charpente représentent la moitié des revenus de Treynas.

Les revenus liés à la forêt ne servent pas qu'à la forêt, ils servent au fonctionnement du groupe pour la moitié.

Forces-Opportunités-Menaces-Faiblesses

Forces :

-Les usagers de Treynas prennent soin du milieu à leur propre frais (travail non rémunéré), pour la mise en valeur de la forêt. Ils deviennent propriétaires par l'usage.

-Les usagers font partie des membres « décisionnaires » du Fond de Terre Européenne.

-Le Fond de Terre Européenne laisse la liberté du mode de gestion aux usagers.

-Chaque personne a le droit d'expression, même les non habitants, cela permet d'ouvrir un débat. La prise de décision reste à la personne qui fait. Ce mode de fonctionnement est possible car il y a une relation de confiance entre les propriétaires (la fondation), les usagers (habitants de Treynas) et ceux qui font.

- Le mouvement Longo Maï. est basé sur des relations humaines et de confiance fortes avant de l'être sur des relations juridiques.

- Le réseau Longo Maï. a un poids politique par son ancienneté (40 ans) son nombre (200 adultes et une centaine d'enfant et d'adolescents) et son internationalisme (collectifs

présents en Allemagne, Suisse, Autriche Ukraine, Costa Rica)

Faiblesses :

-Les savoirs liés à la forêt sont partagés par la moitié des membres de Treynas

Opportunités :

-La fondation a réussi à lever beaucoup de fond en très peu de temps pour l'achat d'une forêt, et cela pourra se reproduire.

-C'est un mode de vie qui correspond de plus en plus à un certain nombre de personne.

Menaces :

-La confiance de beaucoup de personne (habitants de Treynas, Fond de Terre Européenne, donateurs) se condense sur quelques personnes qui agissent en forêt.

Prise de décision liées à la gestion et l'exploitation de la forêt

C'est les personnes qui s'impliquent en forêt qui prennent les décisions. Si elles sont plusieurs personnes, elle décideront alors ensemble de ce qu'il est bon de faire ou pas. Les usagers se comportent comme des propriétaires grâce à la confiance absolue qui est accordée à chaque membre de Longo Mai. En effet, en adhérant au projet de Longo Mai la personne adhère aussi au principe de protection des communs par un usage respectueux.

Reproductibilité

C'est difficilement reproductible car c'est un choix de mode de vie à contre courant du système. C'est une remise en cause de la place, du rôle de l'individu dans la société (l'individu se met au service de l'intérêt du collectif). Le mode de fonctionnement de Treynas remet en cause l'argent, la propriété, le salariat, qui sont des fondements du fonctionnement de notre société aujourd'hui.

Le fonctionnement juridique est extrêmement réfléchi grâce à l'ancienneté du mouvement et il est adapté à leurs pratiques. Il est basé sur des relations humaines vraies qui demandent du temps.

L'ancienneté du mouvement leur permet de disposer de fonds importants (essentiellement des dons) et de savoir-faire qui ne sont pas à la portée de n'importe quel collectif.

Annexe 7 : Synthèse de l'enquête du GF Avenir Forêt

Entretien téléphonique réalisé le 11/06/15 avec Pierre Demougeot

Synthèse

Pierre et Susanne sont un couple de gestionnaire forestier. Ils étaient ingénieurs forestiers et avaient envie de **sortir du salariat**, des logiques purement financières, d'être leur propre patron **en vivant de la forêt**. Leur objectif en créant ce GF était de permettre aux personnes qui ont de l'argent de pouvoir investir dans une **valeur refuge gérée éthiquement et écologiquement : la forêt**. « Ainsi cette gestion se fera sur le long terme afin de réaliser un placement sûr et fiable de l'épargne tout en ayant une action utile et concrète sur l'environnement. »⁵ Leur but est de pouvoir sortir l'équivalent de deux temps complets au bout de 10 ans sur 200 à 500 ha et d'arriver à un capital total pour le GF d'un à deux millions d'euros. En attendant, ils ont d'autres emplois à côté.

L'idée à commencé à germer en 2012, en 2013 les 8 associés se sont engagés par promesses écrites. Ils ont cherché des forêts à acheter puis ont signé le compromis de vente en même temps que l'écriture des statuts du GF en septembre 2013 sur la base du business plan (voir dossier). Une fois le GF créé la vente est passé sous le nom du GF Avenir Forêt. Il n'a pas été fait appel aux banques et ce n'est pas prévu de le faire dans l'avenir.

Ils ont **au total 72 hectares de forêt à 4 000€ / hectare en moyenne**. Ils ont fait de la veille sur une quinzaine de site Internet pour trouver les forêts et sont aussi passé par des agences.

Ils choisissent des forêts où il y a beaucoup de bois pour pouvoir sortir un revenu dès la première coupe, où il y a **des tiges d'avenir et une diversité des essences**.

Aurillac : 80% frêne, 20% frênes. Ils peuvent prélever 300m³/ha de bois de chauffage. C'est ce qui permet d'avoir des revenus dès la première coupe.

Limoges : 11 ha, majoritairement du chêne, du châtaignier et quelques résineux. Elle n'était pas chère car elle est difficile à exploiter techniquement et il y a besoin de beaucoup de travaux.

Ussel : 40 ha. Forêt de résineux (douglas, épicés, sapin pectiné). Elle était gérée en futaie irrégulière par l'ONF. Elle est très bien desservie, elle a un beau potentiel.

La sylviculture pratiquée est sur un mode pro silva.

Les forêts seront réévaluées tous les 5 ans par une expertise externe pour réajuster leurs valeurs.

Pour rédiger les statuts ils sont partis des écueils des autres GF et ont mis en place des gardes-fous à ces endroits là :

-Liquidité des produits : permettre aux personnes de partir dès qu'elles le souhaitent. Si un associé sort, c'est le GF qui rachète les parts. Cela évite d'avoir à chercher une nouvelle personne. Cependant, il n'est pas possible de sortir lors des 5 premières années.

5 Business plan du GF Avenir Forêt, disponible sur le site : <http://www.avenirforet.com/présentation/business-plan/>

-Empêcher la multiplication des associés : au fur et à mesure des divorces et des décès des associés peuvent rentrer dans le GF alors qu'ils ne sont pas réellement intéressés. Pour les divorces, une personne s'engage à titre individuel même si elle est mariée sous le régime de la communauté. Le ou la conjoint-e s'engage à l'écrit à ne pas revendiquer les parts en cas de divorce. Pour les décès, les associés s'engagent à ne léguer qu'à un héritier : celui qui est le plus intéressé par la forêt si possible.

-Empêcher la prise de pouvoir dans le GF : Aucun associé ne peut détenir plus de 10 % des parts. L'idée est que les gestionnaires puissent garder la main sur les forêts (Une part sociale = une voix)

De 8 associés la première année, ils sont aujourd'hui une trentaine. Il y a majoritairement deux profils. Les jeunes couples (25-40 ans) qui ont de l'argent et une vision éthique, et les couples plus âgés qui ont une volonté de transmettre quelque chose de concret. Ils ne souhaitent pas aller au delà de 100 associés pour des raisons logistiques et aussi pour pas que ça ne deviennent trop anonyme. Pour avoir d'autres associés, ils font attention au niveau de la communication car il est interdit de faire des appels publics à l'épargne qui toucheraient plus de 80 personnes. Mais maintenant, ils n'ont plus beaucoup de temps à consacrer à la communication, tout se fait par **le bouche à oreille**. Un associé, pour rentrer dans le GF doit détenir au minimum 1000 parts, soit une valeur nominale de 10 000 euros. Les personnes morales sont refusées. « Le GF se limitera à prendre des associés convaincus de la démarche d'« Avenir Forêt » sur le long terme lui permettant de s'assurer un maximum de stabilité de son capital social »⁶

L'obstacle est que **les propriétaires ne se connaissent pas avant d'intégrer le GF**. Il est nécessaire de pouvoir les fédérer pour qu'il y ait de la confiance entre eux, et envers les gestionnaires (Pierre est Susanne). C'est pour ça que **lors des AG ils se promènent en forêt, ils montrent le travail réalisé, pour que ce ne soit pas anonyme, mais rassurant.**

Pour ce qui est de la mobilisation des bois, **les ventes sont aussi bien sur pied qu'en bord de route, en bloc ou à l'unité de produit.** Quand ils font de la vente sur pied, **ils détaillent énormément le contrat et expriment leurs exigences environnementales, ils sont sur place tout le long du chantier.**

Ils ne sont pas fidèles à un acheteur en particulier, car les prix fluctuent beaucoup. Ils vont les choisir en fonction de leurs machines, des bûcherons qu'ils emploient. Ils ne veulent pas de bûcherons clandestins. Ils payent **20 € / stère pour l'abattage et le débardage, empilé, rangé.**

Quand il y a des revenus ils vont premièrement au paiement des gérants et du dividende garanti aux associés (1%), puis il sera décidé en AG si l'argent va pour les dividendes supplémentaires ou pour acheter de nouvelles forêts.

Il envisagent de **s'associer avec les riverains pour qu'ils fassent leur bois de chauffe et aussi pourquoi pas une scie mobile pour pouvoir vendre de la planche localement et à des menuisiers.** Mais il pense que c'est plus de l'ordre du folklore que du revenu financier pur.

Forces-Opportunités-Menaces-Faiblesses :

Forces

- Les gestionnaires sont les co-gérants du GF et font partie des associés.
- Les statuts du GF ont été pensés pour protéger les forêts de l'indivision et des prises de pouvoir. Ils sont basés sur les réussites et manquements d'autres GF.
- Ce GF permet à des personnes qui ne connaissent pas ou peu le monde de la forêt d'investir en forêt tout en ayant une sécurité financière et de bonne gestion de la forêt. Elles n'ont pas à se préoccuper des tâches administratives, ou de gestion ou même d'exploitation et de commercialisation. Ce GF permet un placement financier dans une valeur refuge qui est gérée soigneusement (forte demande en France).
- Les parts sociales sont réévaluées tous les ans en fonction de l'évolution de la forêt et du marché, la réévaluation est validée par un expert tous les 5 ans
- Les forêts sont très diversifiées (âges, espèces, station...), c'est une sécurité face aux fluctuations du marché des bois.
- Tous les associés adhèrent au projet et font confiance au travail des gestionnaires.
- Ils encouragent des modes d'exploitation respectueux de la dynamique forestière comme le débardage à cheval.

Faiblesses

- Ils doivent attendre 10 ans avant d'avoir un revenu pour les deux gestionnaires.
- Les associés ne se connaissent pas forcément avant d'adhérer au GF.
- Ils ne sont pas très regardant sur la destination des bois une fois coupés.
- Ils ne veulent pas que ce soit d'autres personnes qu'eux qui prennent de décision sur le mode de gestion bien que les AG puissent les influencer.
- Les salaires des bûcherons sont peu élevés (20 € / stère pour l'abattage et le débardage, empilé, rangé).

Opportunités

- Bien que la communication se fasse essentiellement par le bouche à oreille, beaucoup d'associés veulent adhérer (passage de 8 à 30 associés en 2 ans).
- Ils veulent s'insérer dans la filière locale (coupe affouagère, mise en place d'une scie mobile).

Menaces

- Le GF prend de l'ampleur rapidement et pourrait submerger les deux gestionnaires par les tâches administratives.
- Ils n'ont pas de liens forts avec les territoires où sont les forêts du GF, il peut y avoir des malveillances de la part de riverains ou des mésusages.
- Les GF n'ont pas le droit de faire appel à épargne. Il est nécessaire d'être vigilant sur les modes de communication.

Chiffres et dates clés

72 ha de forêt à 4 000 €/ ha en moyenne (frais notariés compris) sur trois forêts distinctes :
Aurillac : 80% frêne, 20% frênes. Ils peuvent prélever 300m³/ha de bois de chauffage.

Limoges : 11 ha, majoritairement du chêne, du châtaignier et quelques résineux. Elle est difficile à exploiter techniquement et il y a besoin de beaucoup de travaux.

Ussel : 40 ha. Forêt de résineux en futaie irrégulière (douglas, épicés, sapin pectiné). Elle est très bien desservie, elle a un beau potentiel.

8 associés à la création du GF en 2013 dont les deux co-gérants, 33 associés de 5 nationalités européennes en 2015.

Il s'est passé un an entre l'idée et le compromis de vente avec les statuts rédigés.

Reproductibilité :

GF reproductible pour des personnes qui veulent et qui peuvent être co-gérantes et co-gestionnaires d'un GF de ce type. Il est donc nécessaire d'avoir un bon bagage forestier. Il est facilement reproductible car il n'y a pas d'ancrage territorial au départ, ni besoin de beaucoup de sociétaires pour commencer. Les co-gérants sont tout à fait prêts à aider d'autres personnes qui veulent se lancer dans l'aventure.

Prises de décision liées à la forêt

Ce sont les deux gestionnaires qui prennent les décisions d'achat des parcelles, de leur gestion et de leur exploitation. Ils vont les prendre en respectant un contrat qu'ils ont eux-mêmes écrit et auquel les associé-es du groupement ont adhéré. Ce contrat respecte la sylviculture pro silva, et doit permettre de générer tout de même des revenus pour équilibrer les comptes et payer à termes les salaires des gestionnaires.

Annexe 8 : Synthèse de l'enquête du GF du Chat Sauvage

Entretien réalisé le 10 Juillet 2015 avec Frédéric Beaucher.

Synthèse

Frédéric a initié la création du groupement forestier Le Chat Sauvage suite à son **envie de limiter l'enrésinement dans le nord Morvan grâce à une action collective et d'être autonome sur son bois de chauffage**. Il se questionne depuis 2011 et il est allé chez la notaire en 2014. Entre temps il a rencontré Lucienne Haesse (Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan) qui l'a mis en garde sur les lourdeurs administratives de la gérance d'un groupement forestier. Puis, il a aussi participé à la lutte contre le projet de scierie industrielle ERSCIA avec l'association ADRET Morvan où une dynamique territoriale s'est montée à la suite de l'abandon du projet. **Le groupement forestier a été initié par la victoire de la lutte contre ERSCIA.**

Ils ont commencé la réflexion à 3 ou 4 personnes lorsqu'il y avait quelques propositions d'achat de forêts. Puis ils ont attendu d'être une trentaine d'associés-es pour présenter le projet à un notaire. **Leurs objectifs communs sont de préserver le paysage et la biodiversité.** « Car le bois n'est que 10 % de la richesse totale d'une forêt. » **Ils pensent qu'une autre sylviculture est possible et que la forêt a un rôle social important : elle peut recréer du lien entre les habitants.** L'objet du groupement est assez explicite : « Le groupement est un groupement éthique et sa gestion sera avant tout respectueuse de la biodiversité et de la qualité des paysages. (...) L'acquisition de toutes parcelles boisées ou de taillis en considérant prioritairement leurs qualités écologiques et paysagères actuelles ou potentielles. »

Il y a actuellement 39 sociétaires. Il n'y a pas de limite au nombre d'associés. Beaucoup d'autres personnes sont susceptibles d'intégrer le groupement grâce aux différentes « têtes de réseaux d'associations » déjà associées. Mais **la volonté est plus d'essayer le modèle pour pouvoir capter un maximum de parcelle que de créer un groupement important.**

Leur « stratégie » est **d'acquérir des parcelles de forêt disséminées sur un massif afin de « miner » le terrain contre les enrésinés.** En effet, ceux-ci ne sont pas intéressés pour acheter des massifs où il y a des îlots qui ne leur appartiennent pas. De plus, en agissant ainsi, ils sont prioritaires pour acheter les forêts de moins de 4 hectares avoisinantes à leurs parcelles.⁷ Ils espèrent ainsi arriver à acheter 150 à 300 hectares sur le nord Morvan afin d'avoir une gestion rationnelle possible. Actuellement, il y a 15 hectares de forêts qui sont en attente pour appartenir au groupement.

La sylviculture qui sera pratiquée sera une sylviculture très proche de la nature, certaines parcelles ne seront peut être même pas exploitées. Il pense qu'« une autre façon de gérer la forêt, plus douce, qui considère que les aspects économiques, environnementaux et sociaux sont non seulement compatibles mais intimement liés et complémentaires »⁸

Pour la gouvernance du groupement du Chat Sauvage il y a eu un débat sur le nombre de voix pour voter à attribuer selon le nombre de part sociale. Finalement, ce sera

7 « En cas de vente d'une petite parcelle boisée, le notaire ou le vendeur doit la notifier à tous les propriétaires de parcelles boisées contiguës, en les informant de leur droit de préférence, qui leur donne priorité pour acquérir la parcelle au prix indiqué. S'ils notifient au vendeur qu'ils exercent leur droit de préférence, ils sont obligatoirement substitués à l'acquéreur prévu. » Du Peloux T, CNPF, *Le droit de préférence des voisins en cas de vente de parcelles boisées de moins de 4 hectares*, Texte en ligne www.foretprivedefrancaise.com

8 Fascicule de présentation du Groupement forestier du Chat Sauvage.

un nombre de voix pour voter équivalent au nombre de part sociale. **Il considère qu'il est difficile d'avoir des statuts qui soient satisfaisant intellectuellement sans qu'ils puissent bloquer le fonctionnement du groupement.**

Pour ce qui est de la gestion du groupement en elle même **Frédéric est le seul gérant et déléguerait localement.** Cependant, il a la volonté que le groupement achète des parcelles proches géographiquement de personnes pour qu'elles en ait la gestion en autonomie. Il pense qu'il y a **une pluralité de solutions pour gérer la forêt et qu'il est important qu'elles puissent toutes exister.**

Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces

Forces :

-Volonté de déléguer la gestion forestière localement

-le groupement s'est lancé sur la dynamique collective de lutte contre le projet de scierie industrielle ERSCIA, c'est un élément fédérateur fort.

-Le groupement forestier devient une alternative possible aux projets industriels comme celui d'ERSCIA

Faiblesses :

-Tout le monde est motivé par l'objectif, mais les cultures politiques sont différentes, il faudra réussir à composer (tendance d'Adret Morvan très collective et les « catholiques centre droit écologiste »).

-Tout les associé-es ne sont pas prêt-es pour une réflexion « très communautaire ».

-Il n'y a pas de garde fous statutaire pour empêcher une prise de pouvoir suite à un apport important de capital.

Opportunités :

-Il y a beaucoup d'associé-es qui sont des « têtes de réseaux » d'associations militantes. Ils pourront motiver d'autres personnes à rentrer dans le groupement.

Menaces :

-Si beaucoup d'autres groupements forestiers se créent en même temps sur le même territoire, ils risquent de se faire concurrence.

Repères (chiffres et dates)

2011 : début de la réflexion, rencontre de Lucienne Haesse (Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan)

2013 : début de la procédure

2014 : premier rendez-vous chez le notaire

2015 : statuts déposés et premières forêts acquises

-15 hectares de forêts (parcelles coupées à blanc que ne seront sauvées de l'enrésinement, comme de belles parcelles de feuillues mélangés)

-La part du groupement est à 200 euros, la plafond est à 600 000 €. Le capital social actuel est de 28 200 €.

Reproductibilité

Il est difficile de s'exprimer étant donné que le groupement forestier du Chat Sauvage est à peine créé. Mais il est évident que ce groupement prend forme à la suite d'une lutte

territoriale gagnée. La population est aussi déjà sensibilisée aux groupements forestiers grâce à la présence du Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan depuis 2003. Le « travail » de sensibilisation aux alternatives forestières est déjà commencé sur ce territoire et présente donc un terreau fertile à ce genre d'initiative.

Prises de décision liées à la forêt

Le gérant à le souhait de déléguer localement au maximum la gestion et l'exploitation ou non des parcelles. Les parcelles seront proches géographiquement des sociétaires qui pourront s'en occuper eux-mêmes. Il considère qu'ils adhèrent tous au projet commun de sauvegarder les feuillus et le paysage et qu'il y a différentes manières d'y arriver.

Annexes 9 : Synthèse de l'enquête du GF Koadeg

Enquête téléphonique le 11/06/15 avec Maden Le Crom

Synthèse :

Le Groupement Forestier Koadeg, est un GF monté entre 4 amis dans le but d'avoir une activité complémentaire à leur bureau d'étude en 2014. Ce GF n'est pas fait pour avoir un revenu en plus, mais bien une activité supplémentaire, une mise en pratique de leur travail théorique. Ils auraient pu l'ouvrir à d'autres personnes mais ils demandent un temps d'investissement bénévole dans les différents travaux et dans l'administratif qui ne permet pas à quiconque de l'intégrer.

Il s'est passé un an entre les premières conversations au bureau d'étude et l'achat de la forêt. Ils ont eu des difficultés à l'achat par le manque d'offre et le prix élevé. Ils ont finalement acheté 3 forêt « à améliorer ».

Leur idée est de sortir du bois de chauffage au fur et à mesure. Les débouchés ne sont pas encore bien ficelées, mais peut être qu'ils pourront alimenter une chaudière pour la piscine municipale.

Les statuts ont été écrits vite dès qu'une opportunité d'achat s'est présentée. Ils ne pensent pas les modifier ou peut-être si des questions financières interviennent. Il n'y a pas de garde fous sur les prises de pouvoir (limite haute de parts sociales), sur l'indivision des parts ou l'arrivée d'une personne tierce suite à un décès.

Pour lui la confiance entre les 4 amis prime et ce ne sont pas les statuts qui guident leur manière de faire. Par exemple, même si dans les statuts le nombre de voix au vote est attribué en fonction des parts sociales, au quotidien ça se passe au consensus et sur les relations de confiance réciproques. « Le pire » n'est pas envisagé dans les statuts. Ils n'ont pas eu cette intention car le GF n'a pas une valeur capitale pour leur travail.

Aucun n' a de réelles compétences en bûcheronnage ou exploitation du bois au sens large. S'ils trouvent une personne avec ces compétences là, ils aimeraient l'intégrer au GF, car ils sont mal à l'aise avec l'idée de patronat. Ils ne veulent pas être des patrons pour quelqu'un, mais plutôt des collaborateurs.

Pour le moment, le salaire imaginé sera un salaire aligné sur le prix du marché avec une prime au rendement, l'idée sera de fidéliser quelqu'un avant de la faire rentrer dans le GF si possible.

La sylviculture qu'ils souhaitent pratiquer se base sur Pro Silva. Ils vont se tester. Ils n'ont pas encore sorti de bois, ils ne savent donc pas vraiment quels sont les revenus possibles liés à la forêt. Mais si de l'argent est généré, il sera réinvesti en forêt (plantation, achat de parcelle...). Ils ne sont pas dans l'objectif d'acheter des forêts pour ne pas les exploiter.

Il y a d'autres activités en forêt, mais elles sont plutôt subies. Ils ne les ont pas souhaité : un apiculteur coupe quelques arbres pour que ça « fasse propre » autour des ruches, un ancien a défriché un bout de la forêt pour sa parcelle maraîchère, un panneau publicitaire se trouve à l'entrée de la forêt, ou encore la forêt périurbaine sert quelque fois de décharge. C'est difficile d'empêcher ces pratiques quant on ne vient pas du village où se trouve la forêt et quand on veut garder de bonnes relations de voisinage.

Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces

Forces

- les fondateurs ont déjà travaillé ensemble et travaillent encore ensemble.
- Ils ont des compétences théoriques en gestion forestière et veulent passer à la pratique.
- Le GF est un complément à leur bureau d'étude.
- Collaboration basée sur la confiance et l'amitié.

Faiblesses

- Ils ne sont pas issus des villages où ils ont acheté les forêts.
- Ils connaissent peu le monde de l'exploitation forestière (prix du marché, bûcheronnage, approvisionnement...).
- Demande un investissement en temps bénévole

Opportunités

- Possibilité d'augmenter en compétence grâce à l'arrivée de nouvelles personnes dans le GF (bûcheronnage).
- Le GF sera un support de communication concret à leur bureau d'étude.

Menaces

- Les statuts juridiques ne sont pas des gardes fous aux prises de pouvoirs, aux indivisions...
- Risque que certaines personnes travaillent plus que d'autres et cela peut créer des tensions.

Reproductibilité

C'est un GF assez reproductible si tant est si bien que les membres fondateurs aient déjà travaillé ensemble, qu'ils travaillent encore ensemble et qu'ils aient des compétences théoriques en gestion forestière et veulent passer à la pratique. Ce type de GF demande du temps d'investissement car il y a beaucoup de travail bénévole.

L'investissement financier n'est pas très important étant donné l'état des forêts.

Les forêts :

Saint Nolff : 6 ha, valeur à l'achat 14 000 €, plantation de douglas sur la moitié de la surface, ayant déjà eu deux éclaircies, âgée d'une quarantaine d'année (peuplement d'avenir). Présence de régénération naturelle de pin maritime après une coupe datant de 5 ans. Présence d'accrus feuillus anciens, chêne et châtaignier, à vocation de production de bois de chauffage. L'exploitation précédente a été très mal faite.

Brandivy : 5 ha Mélange d'essences résineuses et feuillues. Il s'agit d'Epicéas de Sitka d'environ 50 ans associé à un alignement de Douglas de part et d'autre de la piste principale, et une grande majorité de taillis de Châtaignier de 10 à 20 ans.

Queven : 9ha, majorité de chêne et châtaignier, plutôt de petits bois à bois moyens (inférieur à 35cm de diamètre) présence de pin maritimes. Dans la banlieue de Lorient, ancienne terre agricole abandonnée, très morcelée.

Chiffres et dates clés :

GF créée en février 2014, un an après la première réflexion à ce sujet.

4 associés amis.

20 ha de forêt (3 forêts distinctes).

Prises de décision liées à la forêt

Ce sont les 4 fondateurs du GF qui vont prendre ensemble les décisions concernant la

gestion et l'exploitation forestière. Le GF est encore neuf, le cas n'est pas encore réellement présenté.

Annexe 10 : Synthèse de l'enquête du GF du Pic Noir

Enquête téléphonique réalisée le 29/06/2015 avec Philippe Lalik.

Synthèse

Philippe et Robert sont les initiateurs de ce groupement forestier. Robert est un des fondateurs de Pro Silva et Philippe est expert comptable. Ils ont réunis leurs compétences afin de créer le groupement forestier du Pic Noir. Il y a aujourd'hui 19 associé-es qui ont la même sensibilité écologique : pouvoir récolter leur bois bûche et relocaliser une partie de la filière bois.

Les associé-es viennent principalement d'une AMAP présidée par Philippe. Après l'expérience de la relocalisation de l'alimentation il voulait aller plus loin avec la filière bois. **La réflexion a commencé en 2007, l'achat s'est fait en 2009.** Il a fallu deux ans pour trouver une vieille forêt mélangée de 30 hectares grâce au réseau de Roger et pour rédiger les statuts. Il était important pour eux de prendre le temps de les rédiger pour ne pas être pris de cours si une occasion d'achat de forêt se présentait. La forêt a été achetée par deux couples redevables de l'ISF afin qu'ils puissent bénéficier de la défiscalisation. Ils l'ont ensuite transmise au groupement pour que les associés puissent prendre des parts et se les partager équitablement.

Le statut de groupement forestier est bien adapté à leur démarche. Ils **ont intégré les enfants de certains associés afin d'assurer la relève de la gestion** au plus proche de la nature. Le groupement reste ouvert à de nouvelles personnes bien qu'il soit préférable de les connaître avant afin qu'une **relation de confiance stable existe entre tout le monde**. Car « on ne s'engage pas dans un groupement forestier comme on s'engage dans une AMAP. » Pour parfaire la bonne entente, ils se réunissent toutes et tous une fois par mois dans la forêt pour prendre des décisions ensemble, réaliser les petits travaux et en apprendre d'avantage sur la gestion forestière.

Pour les décisions, le nombre de voix pour voter est au pro rata du nombre de part sociale car il est important pour eux que les personnes qui ont investi beaucoup puissent avoir une certaine sécurité. Cependant, pour ne pas pénaliser celles et ceux qui ne peuvent pas investir autant **les décisions se prennent à la double majorité** (2/3 des voix et des votants).

Ils souhaitent faire un maximum de travaux de gestion et d'exploitation eux-mêmes. Ils ont tout de même un gestionnaire expert forestier en contrat de prestation avec eux sous contrat d'« **exploitant en partenariat** ». C'est très arrangeant car le groupement n'a pas besoin d'avancer la trésorerie. C'est **le sous-traitant qui prend les risques**. Par contre **il n'est pas possible d'exiger une vente des bois d'œuvre localement**, c'est l'exploitant qui décide.

L'exploitation se passe toujours avec la même équipe de bûcheron afin de les fidéliser car il est difficile d'en trouver qui arrivent à travailler selon des critères Pro Silva. Les premiers bénéfices générés grâce à la vente du bois d'œuvre serviront à rembourser les « travaux déficitaires » précédents. Les prochains bénéfices iront peut être à l'augmentation des salaires des bûcherons.

Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces

Forces :

- Les prises de décision se font à la double majorité
- Des personnes avec des compétences administratives et forestières importantes sont à la base du groupement.
- L'expert forestier est en contrat de partenariat, le groupement n'a donc pas à faire des avances de trésorerie.
- Le nombre d'associé est restreint et facilite la bonne entente.

Faiblesses :

- Le groupement a peu de pouvoir sur les ventes de bois d'œuvre, il n'arrive pas à le vendre localement. Possibilité de perte de l'objectif premier du groupement : les compétences en gestion forestières et administration ne suffisent pas pour s'intégrer comme ils le voudraient dans l'exploitation forestière.
- Besoin de réinvestir pour créer une place de dépôt et consolider l'entrée des chemins forestiers.

Opportunités :

- Le groupement est intégré dans le réseau de monnaie locale afin de se faire connaître et de pouvoir vendre localement.
- Les coupes affouagères leur permettent d'avoir de bonnes relations de voisinage.
- Une forêt variée en essence et en âge permet de moins subir les fluctuations du marché.

Menaces :

- Il n'y a pas de gardes fous statutaires contre l'indivision des parts sociales à la suite de décès ou de divorce.

Repères (chiffres et dates)

Le GF du Pic Noir détient 30 hectares de forêt, avec une prépondérance de chêne sessile de bonne qualité, châtaignier, présence de très beaux robiniers, et quelques merisiers.

Il s'est passé deux ans entre la première réflexion et l'achat de la forêt.

Ils ont sorti environ 50 stères / an entre 2009 et 2013 à 26 € la stère, sans le transport, pour les associé-es du groupement.

Depuis 2013 le groupement organise des coupes affouagères et sort environ 100 stères par an. Il vend l'affouage à 6 € la stère sur pied.

La valeur du capital augmente de 1 à 2 % / an.

Reproductibilité

C'est un type de groupement relativement reproductible à condition d'avoir des compétences avancées dans l'administration et la gestion forestière. En effet, les deux co-gérants ont ces compétences ci et les mettent à profit du groupement bénévolement. Le groupe de personnes est relativement restreint et facilite la bonne entente, ce petit groupe est possible grâce à un apport important de capital.

Prises de décision liées à la forêt

L'orientation générale de ce qui doit être fait en forêt est inscrite dans le PSG. C'est l'expert forestier qui se charge de le mettre en œuvre et prend donc les décisions en conséquence. Lorsque c'est lui qui s'occupera aussi de l'exploitation et de la vente c'est lui qui prendra les décisions. Les associés du GF lui font confiance.

Annexe 11 : Synthèse de l'enquête du GF la Vie Sauvage

Entretien téléphonique réalisé le 02/07/2015 avec Guillaume

Synthèse

5 amis de longue date sont à la base du GFR et de l'association exploitante du lieu créés en 2014. Deux sont charpentiers. Lorsqu'un a voulu installer sa maison en forêt il a trouvé un terrain trop grand pour lui tout seul (3,5 ha). Il a donc proposé au deuxième charpentier de l'accompagner dans l'aventure, et finalement les trois autres amis ont aussi suivi.

Les objectifs du GFR sont :

- « - de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier ;
- la création ou la conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles ; »⁹

A terme ce lieu pourra être un écolieu. Les deux charpentiers se proposent de construire de l'habitat pour les personnes qui n'ont pas cette compétence mais qui en ont d'autres et qui veulent les faire partager (agriculture, artisanat ...). L'idée est de vivre en autonomie et pas en autarcie, c'est « une sorte de révolte positive ! ».

Le GFR est propriétaire du foncier, il prête le terrain à usage gratuit à l'association.¹⁰

L'objet de l'association est important. Il se compose principalement de :

- « La défense, la protection, la préservation, la promotion et la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, de la faune et de la flore sauvage, des zones humides et des cultures traditionnelles par tous moyens, travaux, conseils, achat de foncier); »¹¹

Le lieu se compose d'une ancienne plantation de pin maritime coupée à blanc qu'il vont laisser évoluer , d'une jeune plantation de pin maritime (10 ans) et de feuillus proches de la rivière (saule et chêne de 50 à 100 ans). C'est une diversité assez rare pour la région.

Il n'y a pas de sylviculture envisagée pour le moment car la ressource en bois est trop faible et les besoins des charpentiers sont beaucoup plus importants que ce que la forêt peut offrir.

Le lieu a été acheté pour 35 000 €. Une parcelle avec une cabane cadastrée vaut pour la moitié du montant total. Les 5 propriétaires ont utilisés leurs fonds propres, les banques ne sont pas intervenues dans le montage financier.

Les deux usagers du lieu (les charpentiers) sont majoritaires à eux deux.

Une partie du lieu est en zone agricole, et permet de construire des habitats légers pour les cotisants à la MSA. La mairie soutient ce projet, bien qu'elle n'ait pas accepté de faire passer les permis de construire sous le nom de l'association « ça sort trop du cadre, c'est compliqué ». Pourtant les 5 amis auraient aimé qu'il en soit ainsi, car ils savent que c'est possible, et ils voulaient le montrer, pour que d'autres personnes puissent aussi s'en inspirer.

9 Statuts du GFR

10 Pour les propriétaires : L'engagement n'est pas contraignant et n'engage qu'à court terme, le propriétaire peut reprendre le bien s'il en a un besoin pressant, l'emprunteur n'a qu'un simple droit d'usage, le propriétaire ne reçoit certes pas de fermage, mais il a, en contrepartie, des terres entretenues dont il peut retrouver la disposition à une date fixée dans le contrat ou à chaque échéance du contrat. Pour l'emprunteur : le prêt est gratuit par nature, les formalités de publicité sont peu coûteuses et garantissent cependant un minimum de sécurité juridique, c'est un cadre très souple quant à la durée et la destination du bien, les conditions de reprise par le propriétaire sont assez strictes, il doit avoir une raison « valable ».

11 Statuts de l'association

Mis a part l'habitat en forêt, ils souhaitent faire de ce lieu un lieu de formation et de chantier participatif. C'est l'association qu se chargera de l'organisation et de l'accueil.

Pour les prises de décision, il y a trois réunions par an où sont réunis les 5 membres du GFR. Même si dans les statuts le droit de vote est au pro rata du nombre de part sociale, dans les faits c'est une personne = une voix. Il n'y a pas de hiérarchie, ils sont tous propriétaires. Ils font l'effort lors des réunions de faire tourner au maximum la parole.

Forces-Faiblesse-Opportunités-Menaces :

Force :

- Amitié de longue date lie les 5 co-propriétaires.
- Montage juridique élaboré : un GFR qui prête à usage à une association
- Deux des co-propriétaires sont exploitants du lieu et majoritaires des parts sociales du GFR.
- Motivation et engagement fort
- Plusieurs compétences différentes sont réunies (charpentier, juriste)
- Il y a un juriste dans les co-propriétaires ;
- La mairie soutient le projet
- Possibilité de construire sur le lieux

Faiblesse :

- Tous les membres ne sont pas au courant de comment fonctionnent les statuts.
- Beaucoup de projets pour peu d'argent

Opportunités :

- Dans la mouvance des écolieux
- dans une région dynamique pour ce genre de projet (déjà deux autres projets similaires existent dans le même département)

Menaces :

- Risque de grandir vite car le projet est très plaisant pour des personnes extérieures, il est nécessaire de prendre le temps de grandir.

Reproductibilité :

Le GFR et l'association mettent en commun des compétences spécifiques qui forment l'objet même de l'association et du GFR (charpentier, juriste). Ce projet est reproductible à condition d'avoir ces compétences. Ce projet ne demande pas beaucoup de ressource financière étant donné qu'une partie du terrain est constructible, par contre ce genre de lieu est rare à trouver. Ce projet demande un amour du travail, une imagination débordante et une envie de transmettre et d'accueillir forte.

Prises de décision liées à la forêt :

Il n'y a pas de spécificité à ces prises de décisions, elles sont prises de la même manière que les autres : trois réunions par an où sont réunis les 5 membres du GFR où le vote se fait par « une personne = une voix ».

Annexe 12 : Synthèse de l'enquête du GFR de la Pierre Écrite

GFR Pierre écrite. Entretien avec Pascal Menon le 16 Juin 2015 et avec Étienne Declé le 17 Juin 2015

Synthèse

Le GFR de la Pierre Écrite a été créé en 2000 sous l'initiative de l'exploitant fermier actuel : Pascal. Pour lui ce GFR lui permettrait de réaliser son projet : **habiter en forêt et vivre de la forêt**. Il veut **créer une agriculture viable depuis la forêt de feuillue**. Pour lui **sauver les forêts, c'est les habiter**. Il a trouvé la forêt de la Pierre Écrite grâce à un contact de la SAFER en 1999. Il a cherché seul pendant un an un statut juridique adéquat pour son projet, un notaire l'a conseillé pour réaliser ce GFR. Il voulait acheter sans emprunt et sans aide de l'État. Il a fait appel à une dizaine d'amis pour des dons. L'objectif et la motivation de ce GFR pour les associés sont doubles : préserver le lieu et permettre à Pascal de vivre dans et de la forêt. Les associés ont tous investi avec leurs fonds propres.

Le fermage est bas (400 €), il sert seulement à équilibrer les charges. Il n'y a aucune recherche de profit dans l'objet du GFR. Le bail est fait à une coopérative d'emploi dont Pascal fait partie.

Au niveau des associés en 15 ans de vie du GFR il y a eu 2 départs pour cause de décès ; 4 départs volontaires dont dernièrement Pierre Lieuthagui ; 3 nouveaux, portant le nombre d'associés à 12, ce qui est stable mais avec une concentration de fait sur 4 associés ayant 90% des parts.

C'est une **forêt irrégulière**, d'ancien taillis avec une dynamique d'accrue de chêne qui gagne les landes. Il y a **60 hectares de taillis, et 60 hectares de landes**. C'est une majorité de chêne pubescent (entre 400 et 600 matures), érables à feuilles d'aubier, alisier blanc et une dynamique forte de tilleul et de frêne.

Pascal est bûcheron, mais aimerait passer de bûcheron à « **cueilleur d'arbre** ». Ses connaissances viennent essentiellement de son observation de la forêt, se sont **des connaissances « données par la forêt »**. Il essaye de ne **pas casser la structure, la dynamique forestière**. Il **garde 70% des houppiers**. Parfois il ne bûcheronne pas pendant un an « c'est l'année sabbatique de la forêt ».

Il ne prélève pas beaucoup, mais pour lui cela ne sera jamais pénalisant de sous-prélever étant donné les conditions climatiques où il se trouve (climat méditerranéen à 1000 m d'altitude). **En 13 ans il a récolté entre 2 500 et 3 000 stères**. Il pense que la forêt en a donné beaucoup plus, car le volume de bois sur pied a doublé. Cependant, **aucun inventaire a été fait au début de l'installation de Pascal**.

Il aimerait vendre 200 à 250 stères par an. Il pense que **les stères devraient être payés 100 € et qu'il devrait exister une aide pour soutenir les bûcherons**. En 2005, il vendait le stère à 45 € aujourd'hui c'est 75 €. **Il ne vend que du bois de chauffage**. Il y a un Plan Simple de Gestion (PSG) qui a été fait par un gestionnaire Pro Silva mais Pascal ne s'en sert pas, il fait au *feeling*. Ce PSG a été réalisé pour être dans les règles.

Il fait aussi de la cueillette de lavande sauvage fine et la vend sous forme d'huile essentielle. Il aimerait que ce soit sa source de revenu principale afin d'avoir **une relation à la forêt qui ne soit pas guidée par la rentabilité économique.**

Un des problèmes de ce statut est que **l'amélioration du patrimoine grâce à la pratique de Pascal enrichi le GFR avec l'augmentation du capital sur pied** (les arbres et le sol), **mais n'enrichit pas l'exploitant** (Pascal). Ainsi il serait possible de spéculer en revendant les parts du GFR plus chères qu'elles ont été acquises et cela enrichirait le cédant et non Pascal. Il n'y a pas de clause statutaire qui l'en empêche

Selon le gérant du GFR, **les principaux problèmes ne sont pas juridiques mais relationnels.** Ils dépendent du fort affect ou non, que chaque associé a avec Pascal. De plus, les enjeux de chacun des associés sont différents car les représentations du lieu et de la pratique de Pascal sont différents et multiples. Pour des raisons diverses les enjeux de chacun sont parfois tus. La communication serait plus simple, si les enjeux de chacun étaient connus. Un autre problème est que certaines personnes ont acheté des parts, comme si c'était pour rentrer dans une association et en partir dès que ça ne leur plaisait plus. Il n'y avait pas d'engagement. Cela a créé des incompréhensions.

Le gérant pense qu'il serait **plus simple d'avoir un contrat de prestataire entre le GFR et Pascal**, car il trouve la relation de propriétaire face au fermier dans le bail rural trop fatigante.

Pour les prises de décision, cela se fait aux nombre de part mais informellement c'est **toujours au consensus** car il y a une bienveillance aussi entre les associés. Il y a trois niveaux de décision, le gérant, Pascal, et les associés du GFR. Le gérant passe environ **deux semaine par an pour la gérance du GFR de manière bénévole.** Mais il ne sent pas reconnu pour ce qu'il fait. Il se demande **comment valoriser la participation de tout le monde et pas seulement de manière financière.** Pour Pascal ce qui est important c'est le soin au travail. Il y aurait besoin d'un contrat de travail qui ne diminuerait pas l'attention portée au travail.

Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces

Forces :

- 15 ans d'existence
- Propriétaires et exploitant ont une vision commune de la forêt du GFR et veulent la préserver.
- le statut de GFR protège le lieu quoi qu'il arrive à l'exploitant.

Faiblesses

- lourdeur de contrat entre le GFR et l'exploitant si les relations humaines ne sont pas stables
- non gratification (autre que financière) du travail du gérant bénévole
- incompréhension parfois de l'approche de l'exploitant, de sa relation à la forêt et de ses pratiques de bûcheronnage sensible par les associés.
- 4 associés ont 90 % des parts

Opportunités

- sortir de la recherche de la rentabilité économique en forêt grâce à un autre revenu : le vente d'huile essentielle de lavande.
- élaborer de nouveaux mode de communication entre les propriétaires, le gérant, et

l'exploitant pour fluidifier les relations et se réapproprié de manière commune la forêt.

Menaces

-lassitude du gérant à cause des tâches administratives et de la non reconnaissance de son implication, et fatigue de l'exploitant due à l'incompréhension de sa relation à la forêt. L'incompréhension des deux parties peut mener à un conflit
-possibilité de spéculer sur les parts du GFR grâce au travail d'amélioration de la forêt de Pascal.

Repères (chiffres et dates clés)

-1995 : début du projet de Pascal

-1999: réflexion sur les statuts et début de récolte des dons auprès d'amis pour acheter la forêt

-2000 : création du GFR, achat de la forêt de la Pierre Écrite

La valeur vénale de la part sociale est aujourd'hui à 182 € (après une réévaluation en 2012).

En 2005, Pascal vendait le stère à 45 € aujourd'hui le stère vaut 75 €.

Il y a 12 associés.

Le capital social du GFR est de 74 000 €

Reproductibilité

La reproductibilité de ce GFR dépend grandement de la motivation et de l'investissement personnel de l'exploitant qui doivent être importants. Il devra motiver des personnes à donner de l'argent pour acheter une forêt afin de la protéger selon une certaine pratique sylvicole. Cela dépend donc beaucoup du charisme du futur exploitant. Le statut de GFR est difficile à créer, il nécessite un encadrement ou de bonnes connaissances juridiques. Enfin le statut de GFR ne permet pas à l'exploitant de s'enrichir s'il améliore le capital sur pied de la forêt. Par contre les propriétaires peuvent s'enrichir financièrement en revendant les parts sociales.

La forêt

-Forêt irrégulière, d'ancien taillis avec une dynamique d'accrue de chêne qui gagne les landes à 1 200 m d'altitude.

- 60 hectares de taillis, et 60 hectares de landes.

- majorité de chêne pubescent, érables à feuilles d'aubier, alisier blanc et une dynamique forte de tilleul et de frêne.

C'est l'exploitant seul (Pascal) qui prend les décisions sur la gestion et l'exploitation forestière. Les propriétaires lui font confiance.

Annexe 13 : Synthèse de l'enquête du GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

Entretien réalisé le 10 Juillet 2015 à Autun : Lucienne Haesse et Thyerry Colin (les deux co-gérants)

Synthèse :

Le Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan (GF SFM) a été créé en 2003, suite à la création d'un comité de soutien contre l'enrésinement qui a réuni 4 500 adhérent-es. Ce comité s'est créé car une forêt de plus de 270 hectares sur la commune d'Autun allait certainement être vendue à la Caisse des Dépôts et des Consignations, qui a beaucoup enrésiné en Morvan. Le nombre important. La création à été possible grâce au travail de l'association Autun Morvan Écologie (AME) qui milite depuis 1989 pour la « défense de l'environnement et du cadre de vie en Bourgogne » dont la fondatrice et présidente était Lucienne Haesse, l'actuelle co-gérante du GF SFM avec Thierry Collin.

«Le GF SFM crédibilise la lutte d'AME pour une gestion multifonctionnelle des forêts et permet à l'association d'être reconnue par les instances forestières ¹²» **Le GF n'est pas militant, c'est une démonstration de ce qu'on peut faire en forêt.** Il permet d'avoir un statut de propriétaire dans le filière bois et plus seulement d'association écologiste. Le discours est plus légitime. il est nécessaire d'être très soucieux à respecter la réglementation et de montrer qu'une bonne gestion rigoureuse est une marque de qualité vis à vis des représentants de l'état et des collectivités territoriales et pour le bon développement des forêts.

Le groupement forestier a aujourd'hui **15 forêts pour un total de 230 hectares** plus particulièrement dans le sud Morvan mais aussi dans toute la Bourgogne et plusieurs centaines d'associés Ils se trouvent principalement en Bourgogne ou en région parisienne et lyonnaise. La part est à **160 €**. C'est un prix qui permet à un maximum de personne de participer à l'aventure, sans pour autant que l'investissement d'une personne soit un coût de gestion et d'administration supplémentaire pour le groupement.

La forêt est sous gestion de Roland et Tristan Susse expert forestiers spécialistes d'une sylviculture en futaie irrégulière (Association Futaie Irrégulière). La sylviculture pratiquée est Pro Silva. Le bois est vendu d'avantage en bord de route que sur pied afin d'avoir la maîtrise du chantier. Quand la vente se fait sur pied, l'expert forestier peut imposer les intervenants. Les débouchés ne sont pas spécialement locaux. Le revenu lié à la vente de bois sert à financer l'expert, les AG et la gestion courante du groupement.

Le fait que le GF soit connu grâce à l'association AME donne un poids médiatique. Tous les chantiers sont à la norme FSC. Cela demande beaucoup d'administration, et une transparence totale sur les bûcherons employés.

Pour la gestion courante ainsi que le choix des parcelles à acheter il y a deux co-gérants bénévoles : Lucienne Haesse et Thierry Collin ainsi qu'un **comité scientifique composé d'un expert forestier, d'un fiscaliste et d'un spécialiste de la biologie des sols**. Le comité scientifique est un soutien à la gestion des co-gérants.

Les grandes orientations du groupement sont prises en AG où il y en a entre 70 et 90

12 Laussel P. 2014 *Vivre avec la forêt et le bois*, éditions RELIER, 109 p , extrait : « Lucienne ou l'AME de la forêt » p 81

adhérent-es de présent-es à chaque AG. **Chaque associé-e dispose de 1 à 10 voix. Quelque soit le montant investi, l'associé-e pourra pas avoir plus de 10 voix afin que personne ne prenne la main sur le groupement. L'idée est que ça reste au maximum collectif.**

Lorsqu'une personne souhaite partir, elle dispose de deux ans pour trouver un acquéreur, s'il n'y en a pas, le groupement rachète les parts. Néanmoins le groupement n'étant pas un organisme financier les souscripteurs qui entrent dans le groupement savent que le rachat de leurs parts ne peut être qu'exceptionnel, des demandes importantes obligeant la vente de forêts pour le rachat

Aujourd'hui le groupement fait face à la difficulté d'acquérir des forêts. Elles sont très grandes et hors de prix, soit achetées par des investisseurs qui rachètent la forêt étant devenue un bon placement. Cependant il est nécessaire d'investir les parts des nouveaux associé-es dans les 3 ans afin de permettre leur défiscalisation.

Repères (chiffre et dates clés)

1989 : création d'Autun Morvan Écologie

2003 : création de Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

2015 : 500 associé-es, 250 hectares de forêts en conversion en futaie irrégulière.

Part sociale à 160 €.

Plafond fixé à 10 voix pour les votes quelque soit le nombre de part sociale.

SWOT

Forces :

-Engagement associatif et territorial de 20 ans avant la création du groupement grâce à Autun Morvan Ecologie.

-Garde fous contre la prise de pouvoir et pour préserver les décisions collectives grâce à un maximum de 10 parts sociales quelque soit le montant investi.

-Intégration dans les structures forestières grâce au rôle de propriétaire

-Poids médiatique grâce à l'association AME

-Plus de 10 ans de pratique de futaie irrégulière

-un comité scientifique composé de spécialistes pour donner avis et conseils à la gérance et aux associés lors des assemblées générales

-Arrive à être respectueux de la réglementation tout en étant fidèles à leurs engagements

Faiblesses :

-Lourdeur administrative pour seulement deux co-gérants, risque de fatigue

-Beaucoup de responsabilités juridiques et économiques reposent sur les deux co gérants

Opportunités

- présence dans de nombreux réseaux, partenariats territoriaux et institutions (communes, ENGREF , université de Bourgogne , PNR, lycées forestiers..)
- acheter d'avantage en partenariat avec des collectivités.
- Notoriété croissante du groupement pour son engagement collectif.

Menaces

- Enrésinement de plus en plus fort sur la région
- Collaboration pas toujours facile pour les écologistes

Reproductibilité

Ce groupement a été créé non sans difficultés et a eu une légitimité citoyenne grâce au travail d'Autun Morvan Écologie depuis plus de 20 ans. C'est reproductible donc à condition d'être intégré dans le tissu associatif environnemental afin d'être légitime au près des futurs investisseurs et du monde forestier. Le groupement permet d'avoir une légitimité dans les structures forestières sans être militant car c'est l'association qui a ce rôle. L'un ne va pas sans l'autre et cela demanderait donc beaucoup de temps et d'énergie à reproduire.

En effet, un groupement de cette taille demande un investissement bénévole quasiment quotidien de la gérance. Il serait peut être possible d'éviter ces lourdeurs administratives en ayant une gérance avec plus de deux personnes

Annexe 14 : Synthèse de l'enquête de Cravirola

Enquête réalisée sur place le 26/06/2015 avec Laura et Vincent (avec l'accompagnement d'Emmanuel Burroni RAF)

Synthèse

Cravirola est une ferme autogérée dans le minervois (34) installée sur le domaine du bois bas. Le collectif était auparavant sur une autre ferme à quelques kilomètres : la Roya depuis les années 90. En 2007, ils ont décidé de s'installer sur un lieu plus accessible avec une plus grande capacité d'accueil afin d'avoir rayonnement plus important. **Ils avaient le souhait d'avoir une structure juridique plus cohérente avec leur volonté d'être un collectif et de ne pas avoir de propriété privée individuelle : de faire prévaloir le droit d'usage.**

Pour se faire ils ont choisi une société de capitaux : la SAS Terres Communes. Depuis 2007, elle est propriétaire du foncier et du bâti des deux fermes (Cravirola et la Roya) et d'une autre ferme autogérée amie en Ardèche (Caracoles de Suc). **La SAS permet de protéger le capital du départ d'un associé (en théorie), de protéger les apporteurs dans leurs fonds privés, de pouvoir dissocier le capital du droit de vote (une personne = une voix) et la possibilité d'avoir de nouveaux apports** et aussi de créer du lien inter collectif paysan autogéré.

Pour les prises de décision dans la SAS, il y a deux collèges. **Un composé d'actionnaires qui a 52% des voix et un d'usagers pour 48% des voix (les fermes).** Pour eux c'est important que les actionnaires puissent avoir un poids dans les prises de décision : c'est une marque de confiance symbolique. **Les décisions concernant les ventes importantes nécessitent la majorité qualifiée de 75% des voix.** Mais, informellement, ils recherchent le consensus entre les collectifs et les actionnaires. Par contre, les décisions de la SAS ne concernent pas les actions et activités sur les lieux. **Depuis 2014, il y a un Conseil d'Administration. Les décisions sont plus collégiales.**

Avant de créer la SAS, ils ont imaginé avoir une association propriétaire du foncier, mais ce n'est pas un statut « crédible » pour les banques. **Juridiquement c'est compliqué de ne pas avoir de propriétaire.**

Pour pouvoir acheter la ferme du bois bas en 2007 ils ont fait le choix de faire appel aux banques et à des individuels. Les deux autres fermes de la SAS ont été hypothéquées pour pouvoir acheter le domaine du bois bas. C'est une forme de solidarité très forte. Aujourd'hui il y a encore 300 000 € de dettes aux banques et 300 000 € de prêts privés envers des particuliers.

Aujourd'hui le collectif voit de nombreuses limites à la SAS :

la SAS **ne peut pas faire appel à épargne publique** (juridiquement). Ils font seulement appel aux réseaux proches

les nouveaux arrivants sont **vite découragés par cet enchaînement aux banques**

si jamais la SAS Terres communes faisait des bénéfices et avait **des impôts à payer** elle en payerait comme toutes les autres sociétés commerciales (plus élevées que les sociétés civiles)

à l'époque il fallait avoir **un commissaire aux comptes pendant 3 ans** (très coûteux).

beaucoup de responsabilités reposent sur le président qui fait un travail bénévole et demande **beaucoup de savoir mais qui n'est pas très gratifiant**

Les 3 collectifs se sont **retrouvés d'avantage pour des problèmes juridiques** que pour créer des relations inter collectif.

La SAS Terres Communes loue le foncier et le bâti à chaque collectif de chaque ferme par bail rural. Pour le domaine du Bois Bas, la SAS loue à la SCOP Cravirola. Le statut de SCOP a été choisi car il leur est apparu comme celui qui se rapproche le plus de leur fonctionnement informel.¹³

Cependant, la SCOP n'est pas adaptée à l'exploitation du domaine du bois bas. Dans le fonctionnement habituel d'une SCOP tout est centré sur la propriété privée individuelle ouvrière. **C'est une protection de l'ouvrier salarié, mais pas d'un collectif.** Pour eux, **le seul intérêt à la SCOP a été de pouvoir faire des prêts.**

Au tout début du collectif dans les années 90 jusqu'à aujourd'hui, il y avait **le contrat moral. Il engageait les membres sur des objectifs communs.** Cependant, ils se sont rendu compte que lorsqu'il y avait un problème relationnel et souvent un retrait d'argent qui s'en suivait, le contrat moral ne faisait plus foi, et les personnes se référaient aux statuts de la SAS et de la SCOP : des statuts où il n'a pas été possible d'intégrer le contrat moral par soucis de crédibilité face aux bailleurs. Aujourd'hui et depuis peu, le contrat moral est écrit et il est annexé aux statuts de la SCOP. Il serait opposable à la justice même s'il n'a pas de valeur légale. Il aide à la compréhension en cas de litige. Les engagements du pacte sont par exemple :

- le fonctionnement en caisse commune

- « à dissocier - notamment lors du départ d'une personne du collectif - ce que la personne a apporté (...) dans quelque structure que ce soit de ce qui lui sera donné par le collectif en fonction de ses besoins et des possibilités financières de la caisse commune et de la SCOP Cravirola »¹⁴

- « à ne pas réclamer nos parts sociales de la SCOP Cravirola ou nos actions de la SAS Terres Communes lors de notre sortie du collectif car elles ont été données ou acquises pour permettre au lieu de continuer à exister et sont vouées à termes à devenir une propriété collective réelle. »¹⁵

Comme la SCOP et le collectif sont très liés, ils ont aussi changé leur mode de prises de décision au sein du collectif. **il y a deux réunions hebdomadaires, une qu'avec les « permanents »** celles et ceux qui ont décidé de rester et de s'engager sur le long terme **et une autre avec tout le monde qui permet de prendre les décisions du quotidien.** Ça permet plus de fluidité pour les prises de décisions importantes et les nouvelles personnes ne sont pas obligées de supporter de suite les lourdeurs des structures juridiques. **C'est plus stable et reposant, ça permet de se construire plus lentement.**

Enfin, suite à plusieurs réflexions, ils envisagent d'évoluer vers **un fond de dotation pour la SAS et vers une association pour la SCOP** à l'automne 2015, afin d'avoir des statuts qui leurs correspondent mieux et qui soient moins lourd administrativement.

En ce qui concerne la forêt, il y a 203 ha de forêt dans le PNR du haut Languedoc, en zone ZNIEFF et zone Natura 2000 (taillis de chêne vert et pubescent, de peuplier en

13 Site internet du maquis

14 Pacte du collectif, document interne à Cravirola

15 Idem

bord de rivière, présence d'érable de Montpellier et de cèdre bleu) Il y a la possibilité de récolter entre 50 et 100m³ / an.

Le PSG de Cravirola fait partie des 3 PSG en France qui comprend des coupes sylvo-pastorales afin d'ouvrir des parcours¹⁶. Cependant, depuis le départ d'un des membres qui s'occupait du bois, le PSG n'est plus suivi. Ils tentent de mettre en place un nouveau en collaboration avec la zone Natura 2000. Ils ont commencé à rouvrir des prairies pour faire du sylvo-pastoralisme. Ils envisagent de collaborer avec Arnaud de la scierie « Au pas de l'arbre » pour réaliser leur bois d'œuvre pour les constructions sur la ferme.

SWOT (Forces, faiblesses, opportunités, menaces)

Forces

- collectif ancien qui a su faire face à différents problèmes relationnels et juridiques
- collectif qui a tenté d'innover juridiquement et socialement en déviant les statuts de la SAS. Ils ont un retour d'expérience riche pour d'autres collectifs
- reconnaissance importante dans le réseau français des lieux alternatifs

Faiblesses

- Sentiment d'épuisement et d'être « attaché » aux banques
- Le remboursement des crédits les empêche de pratiquer l'agriculture paysanne qu'ils aimeraient.
- statuts juridiques qui ne correspondent pas ou plus, à leur fonctionnement

Opportunités

- Soutien juridique d'autres collectifs
- Evolution des statuts vers un fond de dotation et une association

Menaces

- Existence encore de problèmes juridiques et financiers qui pourraient mettre en péril les évolutions de statuts envisagées
- Coûts financiers de l'évolution des statuts peuvent ne pas être supportables pour le collectif

Repères (chiffres, dates clés)

Années 90 : Collectif Cravirola installé sur la ferme de la Roya

2004 : Volonté de changer de lieu, sans vendre la ferme de la Roya : début du « débroussaillage juridique »

2006 : réflexion aboutie sur la création de la SAS

2007 : achat du domaine du bois bas et installation du collectif Cravirola sur cette nouvelle ferme

2015 : Écriture du pacte du collectif (réaffirmation du contrat moral)

2015 : Volonté d'évolution en fond de dotation pour la SAS et en association pour la SCOP

Le collectif se compose aujourd'hui de 7 membres permanents engagés et de tout autant qui ne sont pas engagés dans la durée (nombre très variable) et de deux enfants.

16 Dont un autre est celui de la Société Civile des Terres du Larzac

L'achat initial était de un million deux cent mille euros.

Le financement a été fait par 400 000 € à la Banque Populaire, 200 000 € à la Nef, 200 000 € d'un prêteur privé (avec des taux d'intérêt similaire aux banques) et 200 000 par des prêteurs privés et des petits dons. Aujourd'hui il y a encore 300 000 € de dettes aux banques (Nef et Banque Populaire) et 300 000 € de prêts privés envers des particuliers.

La valeur totale du capital de la SAS Terres Communes est de un million huit cent mille euros. La part sociale vaut cinquante euros. Il est nécessaire d'en avoir 10 pour avoir droit au vote. Il n'y a pas de limite haute car une personne représente une voix.

Dans la SAS il y a deux collèges. Un composé d'actionnaires qui a 52% des voix et un d'usagers pour 48% des voix (les fermes). Les décisions concernant les ventes importantes nécessitent la majorité qualifiée de 75% des voix.

Il y a 203 ha de forêt dans le PNR du haut Languedoc, en zone ZNIEFF et zone Natura 2000 (taillis de chêne vert et pubescent, de peuplier en bord de rivière, présence d'érable de Montpellier et de cèdre bleu) Il y a la possibilité de récolter entre 50 et 100m³ / an.

Reproductibilité

Le statut de SAS pour une collectivisation de terre est **difficilement reproductible et même peu souhaitable** d'après les membres du collectif Cravirola.

Cependant, c'est un collectif qui s'est éprouvé dans plusieurs problèmes relationnels en interne et la terre collective est toujours présente. Cela montre bien que malgré les difficultés humaines, financières et juridiques c'est un statut qui permet une propriété et une gestion collective. Néanmoins, le terme de « propriété collective » est à modérer étant donné que les banques sont encore les principales bailleurs de Cravirola. **Ce statut est peut-être plus viable sans faire appel aux services bancaires.**

Pour ce cas présent, le contrat moral existait bien avant le contrat juridique. Mais **le contrat juridique n'a pas été créé pour protéger le contrat moral, mais plutôt pour protéger les terres.** Cependant, les terres ne sont pas valorisées sans le collectif et le collectif ne peut pas s'exprimer sans ces terres. Il aurait fallu que le contrat juridique (SAS et SCOP) soit pensé pour protéger à la fois le contrat moral (les règles de vie du collectif) et le foncier.

De même, les quelques gardes fous présents statutairement pour préserver le collectif du départ d'un des membres ne sont pas toujours respectés (sur le retrait de part sociale notamment). Le relationnel passe avant la rigueur juridique même lorsque cela pourrait être favorable au collectif. Cet exemple montre à quel point il est important d'avoir des statuts juridiques qui soient bénéfiques au collectif et que le collectif tâche de les appliquer. Sinon l'intérêt individuel, la prise de pouvoir, les problèmes financiers peuvent se retourner contre le collectif et la collectivisation du foncier.

Prises de décision liées à la forêt

Ce sont seulement les personnes qui s'investissent en forêt qui prennent les décisions (bûcherons, bergères) et qui portent la gestion forestière. Le partage des savoirs n'est pas encore en place afin de pouvoir maintenir une gestion sur le long terme si les personnes porteuses d'activités en forêt s'en vont.

Annexe 15 : Synthèse de l'enquête de l'Arche

Entretien téléphonique réalisé le 07/07/2014 avec Emmanuel.

Synthèse :

La communauté de l'Arche est arrivée sur cette ferme dans les années 60 avec l'objectif de vivre en autonomie et dans la non-violence. Ils produisent la majorité de leur nourriture « Les travaux du bâtiment et plusieurs artisanats complètent cette économie gandhienne qui vise à libérer l'homme de la dictature du système économique. Le fruit du travail est mis en commun et chacun reçoit selon ses besoins. »¹⁷

Il y avait très peu de forêt à leur arrivée aujourd'hui sur les 470 hectares du domaine il y a **200 hectares de landes, et 150 hectares de forêt**. Elle est composée à **80 % de chêne blanc de 25 à 30 cm de diamètre, puis de frêne, un peu d'érable de Montpellier, du pin et de l'orme**.

Pour rentrer dans la communauté il faut d'abord faire un stage d'une semaine puis ensuite partir. Si la personne a la volonté de rester, il faut demander de revenir et rester au moins un an (elle devient alors postulante et a un avis consultatif lors des prises de décision) puis elle pourra devenir novice pendant un an, et enfin compagnon. **Pour en partir, il suffit de partir**. La personne partira avec ce qu'elle est venu : rien. En effet, il est nécessaire de faire vœu de pauvreté en rentrant dans la communauté.

C'est une SCI tontinière qui est propriétaire du foncier. C'est à dire que **les parts de la SCI ne peuvent être vendues que par le dernier survivant**. Ici, les parts sont cédés entre vifs avant que quelqu'un ne meure. Ils se débrouillent pour avoir toujours une vingtaine d'associés dans la SCI tontinière. **De fait, il n'y a pas de plus-value**. Les personnes associées sont seulement issues de la communauté de l'Arche.

Les terres sont mises à disposition sous forme de bail en fermage où le loyer correspond aux impôts fonciers. **Le bail est fait à une co-exploitation de 7 agriculteurs** qui sont en **société de fait** (les agriculteurs mettent leurs revenus en commun et les déclarent en commun). Les co-exploitants sont les agriculteurs des familles présentes à l'Arche et font aussi parti de la SCI. Ils sont à la fois **propriétaires et bailleurs sous deux entités juridiques différentes mais sont un seul et même groupe de gens**.

Il n'y a pas de sylviculture en place. La gestion se fait avec « **le bon sens paysan** ». Ils laissent la forêt pousser toute seule. **Il n'y a pas de PSG et n'en veulent pas**. Ils essayent de maintenir la forêt à l'extérieur de leurs champs et ça leur permet de faire leur bois de chauffage (environ 130 stères par an). Ils sont deux à travailler en forêt et parfois 2 ou 3 bénévoles en plus. **Ils travaillent à la tronçonneuse et au cheval** et parfois au tracteur quand ce n'est pas en pente. Parfois ils coupent du bois d'œuvre (6 arbres par an), c'est le scieur local qui le transforme en planche. Mais il n'y a pas besoin de bois d'œuvre sur le lieu car les bâtiments sont en bon état. Il y a aussi 3 chevaux qui paissent en forêt, les vaches du voisin sur 50 hectares de landes. Enfin, il y a 4 battues au sanglier par an, et pas d'autres activités.

Depuis peu, ils testent le **fonctionnement en sociocratie** : tous les avis sont pris en compte, puis reformulés¹⁸. **C'est seulement les personnes engagées dans la**

17 Site internet de la communauté de l'Arche-la borie noble : <http://www.arche-nonviolence.eu/borie.php> en ligne consulté le 21/07/2015

18 En sociocratie « Toutes les décisions ne sont pas forcément prises par consentement, notamment pour la gestion courante des affaires. Cependant, il est décidé par consentement quelles décisions peuvent échapper à la règle, comment et par qui elles sont prises et pour quelle durée il est possible de procéder autrement que par

communauté qui prennent part aux décisions. La sociocratie est utilisée pour les orientations profondes (utilisation des machines, venue de nouvelles personnes). C'est lent et expérimental.

Repères (Chiffres et dates clés)

-Arrivée dans les années 1960

-4 familles qui habitent sur deux hameaux différents

-470 hectares de terrain dont 200 hectares de landes, et 150 hectares de forêt (80 % de chêne blanc de 25 à 30 cm de diamètre, puis de frêne, un peu d'érable de Montpellier, du pin et de l'orme)

-130 stères de bois de chauffage par an sortis sur les accrues forestières.

Forces-Faiblesses

Forces :

-communauté qui a plus de 50 ans d'existence avec un esprit communautaire fort

-statuts juridiques innovants et peu utilisés dans les exploitations agricoles collectives : la SCI tontinière en propriétaire et une société de fait de co-exploitants en bailleur agricole.

-gouvernance innovante sous forme de sociocratie

-gestion forestière selon le « bon sens paysan »

Faiblesses :

-impossible d'adhérer à la communauté si la personne n'est pas en accord avec tous les principes de la communautés

Mode de prise de décision sur la gestion et exploitation forestière

Il n'y a pas de gestion ni d'exploitation forestière, donc il n'y a pas de décisions à prendre à ce niveau là. Ils limitent la pousse des arbres sur les terres agricoles et sont deux paysans sur le lieux à s'en occuper. Les autres habitants de la communauté ont confiance en ce qu'ils font.

Lorsqu'il y a des décisions importantes à prendre sur la mécanisation ou autre, elle sont prises en sociocratie : tous les avis sont pris en compte, puis reformulés.

Reproductibilité

C'est difficilement reproductible car c'est un collectif qui s'est formé sur une recherche spirituelle et de non violence, à contre courant de la société actuelle (pas de propriété, vœu de pauvreté, très peu de mécanisation).

Il est possible d'avoir ces statuts et gouvernance innovante grâce à un esprit communautaire fort et ancien, mais il n'est pas impossible d'essayer de les mettre en

consentement. », Ce qui signifie que dans un fonctionnement collectif, l'objection n'est "recevable" que si elle est argumentée. Dire "non", s'opposer ne suffit pas encore faut-il justifier, argumenter cette objection, et participer à sa résolution. <http://www.sociocratie.net/Theorie/index.php> en ligne, consulté le 22/07/2015

place pour un nouveau collectif.

Annexe 16 : Synthèse de l'enquête de Saint Laurent

Entretien avec Pierre Linck au domaine St Laurent, le vendredi 19 Juin, avec l'accompagnement de Jean-Pierre Cazaux (RAF).

Synthèse

En 1992, un fermier a trouvé le domaine Saint Laurent qui lui paraissait idéal pour être un lieu agricole autonome (terres labourables, forêts, source d'eau) et d'accueil (beaucoup de bâtiments) et de ressource en agriculture biodynamique. Il s'est associé avec deux autres fermiers qu'il connaissait du syndicalisme dans la biodynamie pour lancer le mouvement. Ils ont d'abord créé **une association « Les amis du domaine Saint Laurent »**, puis une **SCI** pour faire des appels à souscriptions et acheter le lieu. En **5 mois**, les fonds ont été réunis par **80 co-proprétaires**. La majorité des sociétaires étaient des proches du mouvement de la biodynamie. La maison bourgeoise ainsi que le jardin attenant sont donnés en 1993 à la Fondation Paul Coroze, dont l'objet est le soutien et la diffusion de la pédagogie Steiner. Aujourd'hui cette SCI n'existe plus, car le domaine est passé à la foncière Terre de Liens en 2013. Cependant, il est intéressant de connaître l'historique de cette structure.

Les fermiers installés en GAEC se sont vite rendu compte que le statut de SCI n'était **pas adapté à leur activité**. Le statut de SCI est restrictif. Il sert plutôt à gérer des immeubles ou des locaux industriels. La SCI est faite pour des investisseurs qui veulent des retours sur investissement. Alors qu'au domaine St Laurent, les investisseurs n'ont **jamais eu de dividende**. De plus, la SCI ne générait pas de trésorerie, elle ne pouvait donc pas rembourser les investisseurs qui voulaient partir. Rapidement, un des fermiers a voulu quitter le projet, sauf que les trois fermiers étaient les investisseurs principaux de la SCI. Il a donc fallu vendre un bâtiment pour lui racheter ses parts. Cela a freiné le projet pour les 10 années qui ont suivi.

Selon Pierre, ce n'est peut être pas tant les statuts, le problème, mais plutôt le « faire ensemble ». **Les relations humaines à l'intérieur du projet ont été négligées tant il y avait de travail à la ferme**. Pour lui, dans un projet collectif il est nécessaire d'exercer la confiance et la nécessité de devoir rendre des comptes. **L'idée est de ne pas générer de frustration par manque de reconnaissance. La confiance dans la pratique nécessite de partager de temps en temps ce qu'on fait**. Il faut savoir jauger entre la décision ensemble et le faire ensemble ou le laisser faire. En 2005 il ne restait que Pierre et un autre associé qui allait partir. Pierre a alors décidé de partir car « **quand tu veux que quelqu'un prenne la place, il faut la laisser** ». Cela a permis à **un collectif qui se connaissait déjà** de s'installer.

La SCI est gérée par **un gérant bénévole** avec beaucoup de devoir et de pouvoir, ce qui peut poser problème dans un collectif. Il est possible d'avoir une gérance et pas seulement un gérant, mais juridiquement **la responsabilité de la SCI reposera sur une seule personne**.

Le fonctionnement n'était pas très fluide car il fallait attendre les AG qui décidaient des grandes lignes (vente de parcelle, loyers, usages, réévaluation des parts). Pour les urgences il était possible de réunir une AG extraordinaire, mais il était difficile de réunir le quorum.

Il n'y avait pas de limitation de capital maximum pour les porteurs de parts et de fait certains associés en avaient beaucoup. Il était nécessaire de **travailler les décisions avec ces porteurs de parts en amont des AG** pour être certain que les décisions allaient être

prises. Cela a posé des problèmes sur les prises de pouvoir. **Dans l'informel c'était une personne pour une voix, mais dès qu'il y avait un problème ils revenaient à une part pour une voix.** Le passage de la SCI à la foncière Terre de Liens est un aboutissement heureux !

Concernant les forêts, à l'achat, elles n'avaient pas été touchées depuis des décennies. Il y a 46 hectares pour un domaine de 115 hectares au total. Depuis 1992, la gestion est essentiellement de taillis sous futaie pour le bois de chauffage de la ferme. La pression cynégétique est très forte et empêche le renouvellement alors que le potentiel de diversification est très important dans cette forêt. Cela a toujours été les fermiers qui s'occupaient de la gestion et de l'exploitation et il n'y avait pas de tension quant à la gestion forestière car elle était peu existante. Pierre a motivé la réalisation d'un Plan Simple de Gestion pour se sécuriser en 2012, car les coopératives venaient de plus en plus le démarcher.

Le volume de bois récolté par an est de **100 à 120 stères par an sur une parcelle d'un hectare**. Selon le PSG la production actuelle de la forêt de Saint-Laurent est à environ 260 stères par an de bois de feu et d'industrie et 30 à 40 m³ par an de bois d'oeuvre « marchand ».

Depuis deux ans, ce ne sont plus les fermiers qui bûcheronnent mais un « bûcheron multifonction » qui habite à côté du domaine. Il travaille sous un contrat de prestation qui n'est pas formalisé. Il réalise le marquage et fait le bois sous la forme que les fermiers veulent puis c'est lui qui fixe le prix en fonction de son travail. Ça peut être de 35 à 40 € le m³, ou 70 € s'il y a du travail en plus. Les fermiers lui font **confiance**.

Les projets concernant la forêt sont de vendre un ou deux camions de bois de chêne mûr (200 à 250 € le m³) pour pouvoir réinvestir en forêt (plantation, grillage contre la pression cynégétique). Ils ont aussi un projet de chaufferie plaquette avec le bois de la forêt et aussi un projet de menuiserie collective.

Aujourd'hui, le domaine Saint Laurent appartenant à la foncière Terre de Liens, la forêt est encadrée par le bail rural environnemental (BRE) spécifique au mouvement, au profit de fermiers acceptant des clauses techniques résumant l'agriculture biologique. Le non respect de ces clauses peut mettre fin au bail. Il n'est pas encore convenu de clauses spécifiques à la forêt ni d'un prix du fermage augmentant ou diminuant suivant les prélèvements de bois et l'augmentation de capital sur pied : un fermage forestier. Cela sera à la charge de la foncière et des fermiers de la mettre en place.

Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces

Forces

- Projet ancien (1992) qui a eu beaucoup de problèmes relationnels et que les statuts juridiques n'ont pas aidé, mais qui est toujours présent et qui a su innover et transmettre à la Foncière Terre de Liens.
- Collectif déjà existant qui s'est installé sur le lieu.
- Fort engagement et reconnaissance dans la biodynamie
- Bûcheron très compétant en contrat de prestation avec les fermiers. Il y a une grande confiance établie entre eux.

Faiblesses

- Nécessité de faire un travail de sensibilisation auprès des fermiers pour les motiver à la

gestion et exploitation forestière.

-Pression cynégétique forte

Opportunités

-Possibilité de vendre du chêne en bois d'œuvre pour réinvestir en forêt.

-Projet de chaufferie plaquette et de menuiserie collective sur la ferme.

-Possibilité d'accueil et de formation en forêt.

-L'arrivée dans le mouvement Terre de Liens pourra leur permettre d'être en réseau avec d'autres fermes et d'accueillir d'avantage de personnes sur le lieu.

-possibilité d'expérimenter le premier fermage forestier dans le cadre du Bail Rural Environnemental de Terre de Liens.

Menaces

-La foncière Terre de Liens est une structure importante qui est parfois éloignée du « terrain » et ne répond pas aux attentes des exploitants.

-La gouvernance de la foncière Terre de Liens est lourde à cause de la multitude d'acteurs et de leurs représentations de ce qu'est l'agriculture. Il va falloir composer avec.

Repères (chiffres et dates clés)

1992 : achat du domaine et création de la SCI qui en est propriétaire

1994 : départ d'un des fermiers qui était aussi associé majoritaire. Nécessité de vendre un des bâtiment pour le rembourser

1995 : début de la réflexion pour changer de statut

2000 : Arrivée de Pierre comme fermier sur le domaine

2005 : Départ de Pierre et arrivé du nouveau collectif paysan (4 fermiers)

2013 : Réalisation du PSG

2013 à 2015 : Passage à la foncière Terre de Liens

Reproductibilité

La propriété agricole et forestière collective sous forme de SCI est reproductible mais pas souhaitable selon les fermiers car le statut de SCI est restrictif et il est fait pour générer des dividendes. La gouvernance est lourde dans une SCI et la gestion repose sur une seule personne bénévole. Ce statut a quand même l'avantage de pouvoir lever des fonds rapidement, d'être crédible auprès des banques et de pouvoir bénéficier des comptes associés (un associé peut avoir un compte avec de l'argent associé à la SCI et elle remboursera dans des conditions à définir entre l'associé et la SCI.) Seulement, les associés peuvent retirer leurs parts à tout moment et si la SCI n'a pas de trésorerie (ce qui est le cas lorsqu'elle n'a pas pour objet de faire fructifier du capital) elle sera en difficulté.

Prises de décision liées à la forêt

Actuellement c'est un bûcheron local qui se charge de tout (marquage, bûcheronnage, débardage...). Il répond aux motivations des fermiers selon qu'ils veulent plutôt du bois de chauffage ou plutôt du bois d'œuvre tout en respectant le PSG. Les fermiers lui font entièrement confiance sur la réalisation. C'est le bûcheron qui fixe ses prix en fonction de son travail effectué.

Annexe 17 : Synthèse de l'enquête de la SC Terre du Larzac

Entretien téléphonique réalisé avec Ghislaine Ricez et Emmanuelle Galtier, le 08/07/2015

Synthèse :

Après **10 ans de lutte paysanne contre le projet d'extension du camp militaire du Larzac (1971-1981)**¹⁹, les habitants du Causse se sont organisés. La Société civile des Terres du Larzac (SCTL), la Société Civile de Gestion Foncière Agricole (SC GFA) et l'association Les Bois du Larzac, sont trois entités juridiques d'un même territoire nées de la victoire contre l'agrandissement du camp en 1984 pour la SCTL, en 1973 pour le premier GFA et en 2013 pour les Bois du Larzac.

La SCTL a un **bail emphytéotique avec l'État** sur les terres anciennement prévues pour l'agrandissement du camp (**6 378 hectares**). Elle a un capital social de 6 300 €. La SC GFA, regroupe 4 anciens GFA qui ont permis de faire avancer la lutte en devenant propriétaire de parcelles disséminées sur les terres du projet d'extension du camp. Ils ont fusionnés en une seule société civile en 2009 pour avoir une gestion plus fluide que dans un GFA où une grande partie des porteurs de parts était introuvable. La SC GFA continue à acquérir des terres pour installer de nouveaux paysans. Elle détient aujourd'hui **1 206 hectares** grâce à 83 apporteurs de parts (pour un capital social de 836 736 €). La SC GFA fait appel aux banques pour moitié de son financement car le montant des fermages ne recouvrent l'achat d'une ferme qu'au bout de 55 ans et les fermages ne sont pas suffisants pour acheter de nouvelles terres. Il n'y a pas de plus-value sur la cession des parts de la SC GFA car il n'y a pas de résultat positif. Il y a un planning pour rembourser les personnes qui se désengagent. Il faut en moyenne 7 ans pour rembourser les parts sociales. Ils remboursent 10 parts par an.

Ces sociétés propriétaires du foncier font des **baux de carrière aux exploitants** (bail qui va jusqu'à la retraite de l'exploitant). Pour le **bâti sans vocation agricole**, la SCTL utilise le **prêt à usage** : « par cette forme de prêt, la SCTL met gratuitement à disposition le bien avec obligation pour le bénéficiaire de le restaurer. A son départ il sera indemnisé par son successeur, selon le principe de la valeur d'usage, des travaux effectués. »²⁰

Pour **les forêts**, il y a une **convention tripartite** entre la SCTL, la SC GFA et l'association Les bois du Larzac **qui stipule que la SC GFA et la SCTL donne la gestion et l'exploitation à l'association et que l'association reversera un pourcentage de rétribution**. Le pourcentage est fixé à **5 % des ventes**, mais suivant la trésorerie de l'association il pourra être plus ou moins élevé.

D'après la salariée des Bois du Larzac, **l'association n'est pas la meilleure structure pour gérer l'exploitation et la gestion des bois** bien qu'elle permette de toucher des subventions. Elle n'est **pas fiable au près des banques** (pas de personnes référente, beaucoup de mouvements...). Il serait possible de la faire **évoluer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**, mais il est nécessaire d'avoir des salariés à temps plein. Grâce à la SCIC il serait possible de **faire des appels à souscription** car avec l'association c'est seulement des appels à don. Quand il y a besoin d'un montant important les dons ne suffisent pas.

19 Voir le site internet pour l'historique de la lutte : <http://www.larzac.org/resister/histoire.html>

20 Site de la SCTL : <http://www.larzac.org/organiser/sctl/25-ans-dautogestion.html> en ligne, consulté le 24 juillet 2015

La forêt se trouve sur 3 000 hectares, principalement sur la SCTL (2 700 hectares). Il y a une majorité d'accrue forestière (3/4) et 1/4 de futaie (dont 2/3 sont des pins sylvestre et 1/3 du chêne). Un PSG a été fait en 2012 avec l'objectif de **valoriser les coupes de bois en plaquette forestière** grâce au déchetage en collaboration avec les fermiers concernés par les forêts. C'est le **premier PSG en France intégrant des coupes sylvopastorales qui a été accepté par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)**. La gestion et l'exploitation forestière ont toujours intéressé les fermiers, mais ils étaient trop occupés. Ils se sont chargés de la gestion du foncier agricole et bâti en premier.

Le cabinet d'expertise est en mandat de gestion avec l'association. Il intervient sur demande et plus généralement lors des balivages techniques. Il donne des conseils et des modèles de contrats. L'association sort environ 1 500 m³ cube apparent (MAP) de plaquette par an et 200 stères de bois de chauffage en coupe affouagère pour 4 € le stère de pin et 8 € le stère de chêne (HT).

L'association finance et supervise toute l'exploitation sauf le broyage des rémanents et des buis qui sont à la charge du fermier. Ce broyage permettra la remise en état des terres pour le pâturage. Cependant, 1€ par MAP de la vente revient au fermier pour l'aider à financer le prochain broyage (le broyage coûte environ 180 €/heure) et 1,70 par stère vendu.

Les deux bûcherons et le débardeur sont des locaux dont un qui est au CA de l'association. Généralement lors du marquage, il y a l'expert, le fermier, la salariée de l'association et les bûcherons qui assistent aux premiers hectares de marquage, **puis les bûcherons finissent le marquage seuls.** Ils sont payés à l'heure (2€ le MAP).

Le débardeur travaille à la machine. Il est payé 80 € de l'heure (ou 3,5€ le MAP). L'association aimerait passer au cheval, mais il y a trop de restriction économique pour le moment. Il y a une confiance totale entre l'association et les travailleurs en forêt.

Les 2/3 du volume des bois sont vendus par des contrats d'approvisionnements, le reste est vendu pour des petites chaufferies locales. L'idée à terme est que le bois servent à chauffer les fermes du causse.

Pour la gouvernance des structures, les deux sociétés fonctionnent avec un conseil de gérance. Pour la SC GFA, il y a une gérance composée entre 7 et 11 gérants de fermes. Les décisions se font plutôt à la majorité qualifiée (2/3 des voix). Pour la SCTL, la gérance est constituée de tous les fermiers et résidents composant un conseil de gérance de 11 membres. « Il attribue les exploitations, fixe les montants des baux ruraux et élabore les règles de gestion entre les différents usagers du foncier »²¹

« L'association est composée de 4 collèges : celui des membres fondateurs représentés par la SCTL et la SC GFA Larzac, celui des membres représentés par les fermiers et les prêteurs à usage d'une des deux sociétés, celui des propriétaires non membres fondateurs et le dernier des membres adhérents constitué par toute personne voulant intégrer l'association. »²²

Repères (chiffres et dates clés)

1981 : Annonce de Mitterrand de l'arrêt du projet d'agrandissement du camp militaire

1984 : Assemblée constituante de la SCTL

21 <http://www.larzac.org/organiser/sctl.html> en ligne, consulté le 24 Juillet 2015

22 <http://www.larzac.org/organiser/les-bois-du-larzac.html> en ligne, consulté le 24 Juillet 2015

1985 : Signature du bail emphytéotique entre le SCTL et l'État

2010/2011 : Projet de création filière bois : travail de partenariat Etat – communes Millau, St Affrique – Parc naturel régional des grands causses – Région Midi-Pyrénées.

Avril 2013 : Création de l'association les bois du Larzac, association de préfiguration pour la mise en place d'une société de gestion du bois avec l'embauche d'une animatrice à mi-temps (FSE, Adefpat, Région Midi-Pyrénées, PNR Grands Causses)

Septembre 2014:début de l'activité avec la première saison de chauffe

- Deux sociétés propriétaires : la Société Civile des Terres du Larzac pour 6 300 hectares et un capital social de 6 300 € et la Société Civile de Gestion Foncière Agricole pour 1 206 ha hectares et un capital social de 836 736 €.

- Il est possible de souscrire à des parts de la SC GFA pour 152 €. Il n'est pas possible de faire de plus-value sur ces parts.

- La forêt se trouve sur 3 000 hectares, (dont 2 700 hectares sur la SCTL).

- Elle est composée d'une majorité d'accrue forestière (3/4) et 1/4 de futaie (dont 2/3 sont des pins sylvestre et 1/3 du chêne.

- L'association sort environ 1 500 mètre cube apparent (MAP) de plaquette par an et 200 stères de bois de chauffage en coupe affouagère.

- 4 € / stère de pin et 8 € / stère de chêne en coupe affouagère.

-bûcherons payés à 2 € / MAP et le débardeur à 3,5€ / MAP (soit environ 80 € / h)

Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces

Forces

- Formes de propriétés collectives nées à la suite d'une lutte fédératrice.

-Le temps a été pris pour bien penser quelle forme de gestion et d'exploitation forestière était adaptée à la situation

-volonté d'avoir une certaine autonomie face aux experts forestiers, bien qu'ils restent en soutient

-Les fermiers sont impliqués dans la réalisation du PSG

-Les bûcherons réalisent le marquage avec les experts forestiers

- Les trois structures sont présentes dans la gouvernance de chaque structure : les exploitants font partie de la gérance des sociétés propriétaires

-Il y a une convention tripartite pour l'exploitation des bois entre la SCTL, la SCGFA et l'association les bois du Larzac, le coût peut être renégocié tous les ans en fonction de la trésorerie de chaque structure

- Les habitants du territoire qui sont ni forestiers, ni fermiers peuvent aussi intégrer un collègue de décision de l'association Les Bois du Larzac.

Faiblesses

-L'association « les bois du Larzac » ne peut recevoir que des dons et ce n'est pas suffisant pour des investissements importants

Opportunités

-Possible évolution du statut associatif des Bois du Larzac en SCIC ou en GIEE

Menaces

-Le bail emphytéotique de la SCTL se terminera en 2083, il sera nécessaire d'envisager des solutions alternatives si l'État ne souhaite pas le reconduire.

Reproductibilité

Projet difficilement reproductible vu qu'il vient d'une lutte spécifique. Cependant, leurs modes de fonctionnement notamment pour la SC GFA et l'association les Bois du Larzac peuvent inspirer de nombreux collectifs en vue de s'autonomiser sur la gestion et l'exploitation de leurs forêts.

Cet exemple prouve néanmoins, qu'il est possible de posséder et de gérer collectivement des grandes surfaces de terres avec les usagers du territoire.

Décisions concernant la gestion et l'exploitation des bois

C'est l'association Les Bois du Larzac qui a la responsabilité de la gestion et de l'exploitation selon une convention tripartite avec la SC GFA et la SCTL et qui va définir les prix de vente et les salaires. La SC GFA et SCTL font partie de la gouvernance de l'association. Le PSG a été fait en collaboration avec les fermiers et avec la salariée de l'association pour qu'ils puissent être autonomes ensuite. L'expert forestier ne vient que sur demande.

Les bûcherons réalisent une partie du marquage eux-mêmes après l'avoir fait un peu avec l'expert forestier. Il y a une entière confiance de la part de l'association dans le travail des bûcherons.

Annexe 18 : Synthèse de l'étude de cas de la ferme de Maubusson

Entretien téléphonique le 9 Juillet avec Tanguy Martin, Terre de Liens Pays de la Loire à propos des forêts de la fondation TdL et plus particulièrement de la ferme de Maubusson.

Concernant Terre de Liens et la fondation

Les questions que se posent Terre de Liens au niveau des forêts sont :

- comment le propriétaire collectif confie la gestion à un exploitant individuel ?
- comment intégrer l'agroforesterie dans le Bail Rural Environnemental (BRE) étant donné que l'arbre dure plus longtemps que la carrière d'un-e fermier-e
- comment indemniser la personne qui s'est occupée de la forêt alors que le moment où la forêt est rentable est postérieur à la fin de carrière d'un-e fermier-e ?
- quels risques (financiers) sont pris par les propriétaires et les exploitant-es ?
- quelles visions de viabilité de la forêt à long terme prend TdL ?

Les forêts de TdL sont généralement petites (moins de 4 hectares) ; une gestion en futaie irrégulière rentable économiquement est plus complexe que sur des grandes surfaces.

Gouvernance de la fondation

Concernant la fondation, en soit ce n'est pas un propriétaire collectif, mais une société civile d'utilité publique : un organisme privé qui représente un intérêt d'utilité publique. La gouvernance est réduite à 12 membres qui ne sont pas élus, mais cooptés : 4 membres fondateurs de TdL (qui n'y sont plus actifs), 4 membres d'organisations environnementales (qui permettent la légitimité d'être d'utilité publique), 4 membres représentatifs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Concrètement pour la ferme de Maubusson la gestion collective se passera de la manière suivante :

- le comité de pilotage à la rentrée 2015 va choisir les directions à prendre pour la gestion du lieu
- le CA de TdL Pays de la Loire va valider (ou non) les décisions sous forme de propositions
- les propositions seront présentées à la gérance de la fondation qui va accepter ou non

Même si la propriété n'est pas collective, ils cherchent à avoir une gestion collective. Le fait de la structure nationale de TdL, fait que le « propriétaire » est loin des exploitations. Il y a donc besoin d'une participation locale (bénévoles et associations de territoire) dans les prises de décision. C'est à la fois une envie et une nécessité pour avoir une gestion

économe et autonome.

Concernant la ferme de Maubusson

La ferme est un domaine de 90 hectares reçue suite à un legs.

Il y a eu un an de réflexion et de concertation sur le territoire pour définir un modèle de gestion du lieu. Il faut composer avec les contraintes écologiques du BRE et autres, et les contraintes économiques : la fondation n'a pas de trésorerie à injecter dans la ferme, ce sont seulement les activités régulières du lieu qui financent le roulement.

La gestion du bois à la ferme de Maubusson est différente qu'au domaine Saint Laurent, car elle n'est pas collective, c'est un couple d'exploitant individuel qui est sur le lieu. Les exploitant-es n'ont pas le temps de s'occuper de la gestion et de l'exploitation forestière car ils sont trop pris par les autres activités.

La forêt est atypique par rapport aux autres forêts de TdL, car elle représente 40 hectares qui est inscrit dans un massif deux à trois fois plus grand. De plus elle est classée en Espace Sensible Naturel. Il n'y a pas eu de gestion ni d'exploitation depuis au moins 15 ans mis à part pour un peu de bois de chauffage de l'ancien gardien du domaine, et l'intervention des chasseurs.

Un PSG avait été réalisé rapidement par un stagiaire en 2000, et il n'a pas été respecté.

Le modèle de gestion est aujourd'hui en réflexion.

Pour se faire, il y a 6 axes de travail avec des groupes d'acteurs du territoire (fermiers, Chambre d'Agriculture, CA TdL Pays de la Loire, associations culturelles, chasseurs...) afin de faire des propositions pour les modalités d'usage du lieu.

Pour le bois et la forêt, il y a Anthony Barrel qui est en train de réaliser le PSG et un stagiaire du conseil départemental qui réalise un inventaire de l'Espace Naturel Sensible. Il y a une consultation large comprenant les forestiers (seulement les experts forestiers, pas les bûcherons), la LPO et les chasseurs. Les bûcherons et débardeurs ne sont pas intégrés à la réflexion car ils ne pensent pas encore à comment exploiter le bois. De manière générale, TdL est une association agro-environnementale et citoyenne et elle est peu aux faits du cloisonnement dans le milieu forestier.

La forêt a plusieurs usages, et il va falloir les faire cohabiter. Il y a premièrement un usage forestier, qui est représenté par le PSG et la volonté de passer en futaie irrégulière. Cependant, il n'y a personne sur place pour s'en occuper au quotidien. Ensuite, il y a la chasse, ils ne veulent pas l'empêcher, mais la réguler en fonction des intérêts écologiques du lieu (protection du cormoran) et agronomique (besoin de réguler le cormoran pour la pisciculture). Il y a aussi l'usage fermier pour faire du sylvopastoralisme et enfin la forêt est aussi vue comme une source de production de savoirs scientifiques (naturalistes) et ludiques (randonnées).

Annexe 19 : Clauses forestières au BRE